## Canton de Berne

# Communes de TRAMELAN & de SAICOURT

# Parc éolien de la

# Montagne de Tramelan

"Prés de la Montagne - Montbautier"

# Plan de Quartier valant Permis de construire (PQ valant PC)

# Rapport accompagnant le Plan de Quartier (RPQ)

Selon les articles 47 OAT et 118 OC







# **Sommaire**

	Abréviations et acronymes	4
1.	Liminaires	6
2.	Attendus	12
3.	Plans de Quartier <i>(PQ)</i> valant Permis de Construire <i>(PC)</i>	14
4.	Développements	16
Α	Organisation du Territoire	16
В	Environnement	29
С	Economie	31
5.	Conclusion	34
	Annexes	34





# Abréviations et acronymes

ARJB Association Régionale Jura Bienne

CééS Concept d'énergie éolienne pour la Suisse (OFEN, OFEV et ARE, août

2004)

Etude de l'Impact sur l'Environnement

EnREnergie RenouvelableFMBForces Motrices Bernoises

IFP Inventaire Fédéral des Paysages, sites et monuments naturels

d'importance nationale

ISOS Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à

protéger en Suisse

Inventaire des Voies de communication historiques de la Suisse

**L**oi fédérale du 22 juin 1979 sur l'**A**ménagement du **T**erritoire (*RS 700*)

Loi cantonale du 9 juin 1985 sur les Constructions (*RSB 721.o*)

Loi cantonale du 21 mars 1994 de Coordination (*RSB 724.1*)

LPE Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la Protection de l'Environnement

(RS 814.01)

**L**oi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la **P**rotection de la **N**ature et du

paysage (*RS 451*)

OACOT Office cantonal des Affaires Communales et de l'Organisation du

**T**erritoire

OCEE Office cantonal de la Coordination Environnementale et de l'Energie
OEIE Ordonnance fédérale du 19 octobre 1988 relative à l'Etude de l'Impact

sur l'**E**nvironnement (*RS 814.011*)

PC Permis de Construire

Plan Directeur Cantonal – état au 3 juillet 2013 (ACE 0956/2013)

PDPE Plan Directeur Parcs Eoliens dans le Jura bernois

PFR Plan Forestier Régional

PNR Chasseral Parc Naturel Régional Chasseral

Plan de Quartier (ensemble du dossier de planification spéciale et

pièce graphique à proprement parlé de celui-ci)

PQ valant PC Plan de Quartier valant Permis de Construire

PZ Plan de Zones

PZP Plan de Zones de Protection

RCC Règlement Communal de Construction

REP Rapport d'Enquête Préliminaire

RIE Rapport d'Impact sur l'Environnement

RPC Rétribution à Prix Coûtant du courant injecté

**RPIE** Recommandations pour la Planification d'Installations Eoliennes

RPQ Rapport accompagnant le Plan de Quartier

**RQ R**èglement de **Q**uartier

SER Suivi Environnemental de Réalisation





# 1. LIMINAIRES

En plus du périmètre éolien de Mont Crosin – Mont Soleil, pionnier en Suisse, le Jura bernois compte de nombreux secteurs de crêtes potentiellement intéressants pour l'installation d'aérogénérateurs. Le **C**oncept pour l'énergie éolienne en Suisse (**CééS**), réalisé en 2004, retient non moins de 20 sites dans le Jura bernois sur une centaine au total.

Sur la base de ce concept national, l'Association Régionale Jura-Bienne (ARJB) a estimé que la région avait une belle carte à jouer dans le développement de l'énergie éolienne. Elle a donc fait une demande en juillet 2006 à l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (OACOT) afin de réaliser un plan directeur régional pour satisfaire aux exigences cantonales en réglant et facilitant l'implantation de parcs éoliens dans la région.

Le principal objectif du "Plan Directeur Parcs Eoliens (PDPE) dans le Jura bernois" fut de sélectionner les périmètres dans lesquels l'implantation d'éoliennes sera autorisée. Une vision régionale basée sur l'analyse comparative de 21 périmètres a permis de trier ceux-ci en trois catégories avec, pour le "parc éolien de la Montagne de Tramelan", une inscription en périmètre prioritaire (coordination réglée) permettant de suite de faire l'objet d'une procédure de Plan d'affectation local (Plan de Quartier).

Dans un premier temps, le Canton de Berne voulait une planification qui permette l'ouverture de plans d'affectation dans, en principe, 2 ou 3 périmètres au maximum. La procédure d'information-participation a démontré une forte volonté politique régionale d'ouvrir les possibilités d'installations dans un nombre plus élevé de périmètres.

- « S'ajoutant aux bases légales, les raisons suivantes parlent en faveur d'une planification des parcs éoliens dans le Jura bernois :
- 18 sites restants et prioritaires sur 80 décrits dans la conception éolienne Suisse se trouvent dans le Jura bernois, ce qui représente près d'un quart du total des sites suisses. Le Jura bernois a donc une importance particulière si la Confédération veut atteindre ses objectifs en ce qui concerne la production de courant éolien.
- Le site pionnier de Mont-Crosin Mont-Soleil dans les énergies renouvelables (éoliennes et solaires) montre l'exemple pour d'autres réalisations. Grâce à l'existence préalable d'éoliennes de grande taille, la population du Jura bernois sait à quoi s'attendre dans la perspective de la création de nouveaux parcs éoliens. L'attrait touristique du site du Mont-Crosin Mont-Soleil (plus de 50'000 visiteurs/an) est un élément positif qui peut susciter d'autres vocations dans le Jura bernois
- Le choix des sites prioritaires dans la conception suisse n'est pas déterminé de manière suffisamment précise. Une conception à l'échelle régionale doit permettre d'obtenir une vision d'ensemble claire pour que les décisions d'implantations, sur un nombre limité de sites, puissent se rapprocher le plus possible de l'unanimité malgré les très nombreuses contraintes que de tels projets impliquent. L'implantation d'éoliennes est en effet une opération complexe mettant en jeu de nombreux paramètres à la fois économiques, techniques, environnementaux et sociaux. La planification doit donc être comprise comme un outil efficace d'aide à la décision et de concertation régionale qui doit permettre d'aboutir au montage opérationnel de projets. Offrant une vue d'ensemble, elle peut notamment permettre de définir un site d'implantation important plutôt que trois de taille réduite, ou alors mettre de côté des secteurs trop conflictuels d'un point de vue de la protection de la nature et du paysage.
- La planification doit répondre aux questions des communes, notamment clarifier la situation du Mont Sujet soutenu par plusieurs autorités communales et la population.
- Les innovations technologiques concernant les éoliennes ont pour conséquence d'une part qu'elles atteignent un bon rendement économique même dans le contexte suisse et d'autre part qu'elles poussent à la création de parcs éoliens. En effet, il est plus simple pour la planification et plus intelligent d'un point de vue paysager de concentrer des



grandes éoliennes sur quelques sites privilégiés plutôt que d'éparpiller la construction de nombreuses éoliennes moins grandes.

- Les éoliennes procurent un courant écologiquement propre ; elles peuvent être démantelées après utilisation ; elles diversifient l'approvisionnement en courant et sont économiquement intéressantes. Leur place dans un marché de niche en Suisse est donc tout à fait acceptable.
- Grâce aux vents de ses crêtes, mais aussi grâce à ses cours d'eau, ses forêts et son ensoleillement, la région du Jura bernois peut se profiler comme une zone d'excellence dans le domaine des Energies Renouvelables (EnR). Au-delà du calcul de rentabilité économique, c'est l'image de la région qui peut sortir gagnante de l'exploitation douce de ces nombreux potentiels, en mettant en exergue des éléments à connotation positive comme par exemple l'innovation, la technologie propre et le respect des principes du développement durable.

Pour toutes ces raisons, le Comité directeur de l'ARJB a donné son feu vert pour la réalisation d'une planification de parcs éoliens dans le Jura bernois. » 1)

Etabli dans la logique d'une procédure qui a fait l'objet d'une démarche participative classique d'information au cours du premier semestre 2008 (version d'origine), ce sont bien les habitants 'du territoire qui voit les éoliennes' qui ont élaborés et décidés, à travers leurs élus, le Plan Directeur. Celui-ci associe ainsi tous ceux qui sont concernés par le développement de l'éolien dans le Jura bernois et retranscrit ainsi la nécessaire dialectique entre le niveau local et le niveau régional.

Le 'PDPE version 2008', avec 2 sites en coordination réglée (dont le site de la Montagne de Tramelan) et 19 sites en coordination en cours ou en information préalable, est ainsi encore loin de présenter un état définitif et figé. Il doit ainsi « être vu comme un outil de coordination évolutif pour permettre aux différents acteurs de faire avancer les projets de parcs de la manière la plus rationnelle possible. Les études complémentaires à cette version de décembre 2008 feront ainsi l'objet de consultations ultérieures et leurs résultats seront intégrés au présent document. » <sup>1)</sup>

La cohérence territoriale est ainsi l'un des éléments forts avancés dans le "Plan Directeur Parcs éoliens dans le Jura bernois", le premier plan directeur régional de Suisse concernant l'implantation de nouvelles éoliennes, révisé en 2012 et approuvé par l'OACOT le 2 juillet 2013. Le "parc éolien de la Montagne de Tramelan" figure, au même titre que dans le PDPE précédent, comme site prioritaire en coordination réglée.

Le **P**lan **D**irecteur du **C**anton de Berne (**PDC** version arrêtée par le Conseil Exécutif le 3 juillet 2013 - ACE 0956/2013) arrête, dans la fiche de mesures C\_08 (harmoniser l'aménagement local et l'approvisionnement en énergie), que le Canton pourvoit à ce que les communes contribuent à l'utilisation efficace de l'énergie, notamment lors des révisions de l'aménagement communal (concrètement, qu'elles encouragent les énergies renouvelables et le standard MINERGIE) et qu'elles fixent dans leur aménagement communal des objectifs correspondants là où des agents énergétiques domestiques sont disponibles en quantités importantes.

Pour l'éolien, dans la fiche C\_21 (promouvoir les installations de production d'énergie éolienne), le Canton se donne comme objectif de créer les conditions d'une utilisation de l'énergie éolienne économique, écologique et répondant aux besoins des régions. Les installations de production d'énergie éolienne d'une certaine importance (aérogénérateurs d'une hauteur totale supérieure à 30 m) doivent être regroupées sur quelques sites bien adaptés, offrant un potentiel important, où leur impact négatif sera limité (parcs éoliens comprenant au moins 3 éoliennes disposées les unes en fonction des autres).

Ainsi, c'est dans cette fiche que le "parc éolien de la Montagne de Tramelan" figure, au même titre que dans le PDPE, comme site prioritaire en coordination réglée.

<sup>1)</sup> Plan Directeur Parcs Eoliens dans le Jura bernois, ARJB - décembre 2008



## Concept d'énergie éolienne pour la Suisse

## Documentation des sites

#### Site no. 118 Tramelan

Canton: BE

# Potentiel de production

Vitesse moyenne annuelle du vent à l'endroit le plus favorable: 5.6 m/s Nombre possible d'éoliennes (type 70m hauteur de nacelle): 10

Production annuelle possible (puissance nominale 1'250 MW): 1.5 GWh par éolienne

# Evaluation paysagère

Environnement paysager: modérément sensible Proportion d'éléments paysagers structurés: 20-40 %

#### Evaluation sur le plan de l'aménagement du territoire au niveau cantonal

Planifications en vigueur: Grenzt an kant.geschützte. Feuchtgeb.; NE Teil kom. Landschaftsschutzgeb.

#### Autres remarques:



 METEOTEST sous mandat de nateo
 OFEN / Sulsse éoie

 nateo
 OFEFP

 metron
 ODT

 Août 2003

Extrait du CééS - Montagne de Tramelan



# 2.2. Fiche de Coordination du périmètre de la Montagne de Tramelan -Montbautier

#### Etat de la situation, de la coordination et démarches de mise en œuvre

# Historique du périmètre

En 2008 ce périmètre a été reconnu comme étant l'un des plus favorables du Jura bernois en comparaison des autres sites - pour l'installation de plusieurs éoliennes, cela pour les principales raisons suivantes :

- bonne accessibilité et réseau dense de chemins ;
- secteur déjà fortement marqué par des activités humaines préexistantes et ne présentant pas d'intérêts naturels prédominants;
- bonne exposition aux vents grâce à une forte proportion de terres ouvertes, gisement éolien intéressant vu le nombre assez élevé d'éoliennes qui peuvent y être implantées.

#### Etat de la situation actuelle



Dans le cas de ce périmètre, la coordination réglée est déjà obtenue dans le Plan directeur régional éolien (PDPE) de 2008. L'OACOT en a demandé une révision à l'ARJB pour tenir compte de la modification – jugée importante – du périmètre. Cette modification concerne l'abandon de la partie ouest du périmètre (vers Les Reussilles) et une extension à l'est (vers Montbautier, sur la commune de Saicourt), cf. carte ci-contre.

Ci-dessous, nous donnons des informations sur le projet de Plan de quartier tel que présenté le 6 juin dans le cadre de la procédure d'information. Ces indications sont donc illustratives : Actuellement, un plan de quartier est en cours de réalisation, la procédure en est à la phase d'information-participation (12 mai – 12 juin 2012). Le Plan de quartier est réalisé sous la conduite des communes de Saicourt et de Tramelan et de Sol-E, développeur du site.

Le Plan de quartier dans sa forme actuelle comprend l'installation de 10 éoliennes d'une hauteur totale de 145 mètres, pour une production d'électricité estimée dans une fourchette de 30 à 45 GWh/an.

Le chiffre d'affaire annuel attendu s'élève environ à 9 millions de CHF. Il est prévu que 6% du chiffre d'affaire retourne aux collectivités publiques et aux propriétaires, selon les modalités suivantes : 3.5% pour les collectivités publiques (communes et peut-être personnes proches des éoliennes mais non propriétaires) et 2.5% pour les propriétaires fonciers.

Selon la presse (Impartial, 12 mai 2012), une quarantaine d'habitants de Tramelan se sont constitués en association afin de s'opposer à ce projet. Une pétition a été remise aux autorités communales de Tramelan. Ce projet est aussi fortement contesté par les habitants de la commune des Genevez (JU), qui verront les éoliennes en cas de réalisation du projet.

A relever encore, c'est important, que les communes de Saicourt et de Tramelan prévoient de faire voter leurs concitoyens sur ce projet de parc éolien (date prévue = septembre 2013).

# Evaluation dans le cadre de la révision du PDPE

La révision du PDPE ne concerne pas l'état de coordination de ce périmètre. Ce que le Canton demande pour ce périmètre dans le cadre de la révision 2012 du PDPE c'est d'examiner si les changements de ce périmètre peuvent être approuvés par la région. Nous proposons le traitement suivant :

a) Les périmètres définis dans la Conception pour l'énergie éolienne en Suisse ont été repris tels quels pour les études de bases du PDPE. Il était clair que ces périmètres pouvaient être modifiés lors de la réalisation des PAL, car c'est à ce moment-là que le nombre et l'emplacement précis des éoliennes est à étudier.

Extrait du PDPE version 2012 - Fiche de coordination



#### PLAN DIRECTEUR PARCS EOLIENS - REVISION 2012 | ASSOCIATIONS REGIONALES JURA-BIENNE & CENTRE-JURA

- b) Dans ce cadre, l'abandon du secteur vers Les Reussilles est justifié: ne pas installer d'éoliennes à cet endroit permet de protéger le patrimoine culturel (ISOS) situé à proximité immédiate de cet emplacement. La recommandation d'éviter l'implantation d'éoliennes dans ce secteur avait déjà été faite lors de l'examen préalable du Canton sur le PDPE de 2008 et l'ARJB avait estimé que cette recommandation devait être examinée dans le détail lors de la réalisation du PAL.
- c) Le fait d'avoir examiné des possibilités d'implantation dans le secteur de Montbautier est logique et nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur les trois éoliennes situées sur la commune de Saicourt, si ce n'est que nous observons que les 2 éoliennes les plus au nord ont une visibilité élevée depuis le site naturel et culturel de Bellelay.
- d) L'extension du périmètre du PDPE 2008 vers le sud permet d'envisager l'installation de 2 éoliennes supplémentaires. C'est à la population de se prononcer sur l'acceptation de ces implantations d'éoliennes.

# Tableau de synthèse de l'évaluation

Périmètre de la Montagne de	Tramelan - Mont	bautier				
PDPE 2008 (version approuvée) PDPE 2012 (modifications à approuver)						
Etat de la coordination	Réglée	Etat de la coordination Réglée				
Nombre estimé d'éoliennes	11	Nombre estimé d'éoliennes	10			
Production estimée (1.5 GWh par an et par éolienne)	16.5 GWh/an	Production estimée (3.5 GWh par an et par éolienne)	35 GWh/an			

#### Démarches

Délais approximatifs Eté – automne	ARJB / Communes du Jura bernois Modification du périmètre dans	Communes de Tramelan et de Saicourt  Examen préalable de l'OACOT
2012	le PDPE révisé. Cette modification est soumise aux procédures d'information – participation et d'examen préalable des services cantonaux (juin – octobre 2012).	
5 décembre 2012	Approbation de la révision du PDPE.	
Remarques :		

#### Remarques :

☐ En cas de non-approbation de la révision du PDPE, le dépôt public du projet de parc éolien n'est pas possible.

☐ La révision du PDPE est une révision qui se fait sur l'ensemble des éléments modifiés et soumis à l'approbation des délégués de l'ACJ et de l'ARJB.

Janvier – mai 2013	Dépôt public de 30 jours (recueil des oppositions), analyse du dépôt public, conciliations, etc.
Septembre 2013	Vote des corps électoraux
Sept. 2013	Envoi du dossier à l'OACOT pour décision
	Voies de droit sur décision OACOT

## Intervenants

Communes :	Tramelan, Saice	ourt	Région : ARJB	
Canton BE	OACOT OCEE OPED beco	IC IPN OFOR SMH	Canton JU  Confédération	Les Genevez SAT OFEV

Partie 06 : Fiches de coordinations et plans des périmètres retenus | information-participation | juin 2012

13

Extrait du PDPE version 2012 - Fiche de coordination (suite)



PLAN DIRECTEUR PARCS EOLIENS - REVISION 2012 | ASSOCIATIONS REGIONALES JURA-BIENNE & CENTRE-JURA

# Remarques et recommandations pour la réalisation du PAL

□ Dans les démarches prévues par les communes de Tramelan et de Saicourt, nous saluons le fait que les corps électoraux des communes concernées pourront se prononcer sur la réalisation du projet ou son abandon.

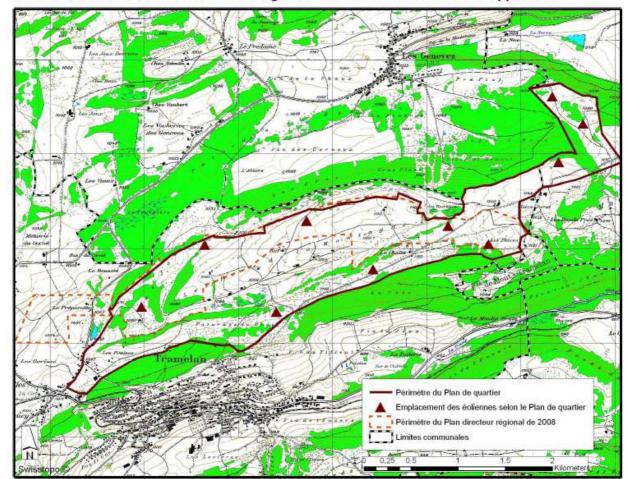
☐ Au sens de la région, il serait important de trouver une solution pour que la commune des Genevez commune puisse aussi tirer parti des éoliennes.

#### Annexe :

Plan 2.2 : Périmètre du PAL de la Montagne de Tramelan – Montbautier à approuver

La réalisation d'un plan n'a pas de sens pour ce périmètre étant donné que les plans coercitifs pour les autorités et les privés sont réalisés désormais dans le cadre du PAL. Le plan annexé fourni donc uniquement l'illustration du périmètre modifié et à valider ainsi qu'une illustration de la disposition actuelle des éoliennes.

Extrait du PDPE version 2012 – Fiche de coordination (suite et fin)



Plan 2.2 : Périmètre du PAL de la Montagne de Tramelan - Montbautier à approuver

Extrait du PDPE version 2012 - Cartographie Montagne de Tramelan - Montbautier



# 2. ATTENDUS

Notre pays est à la traîne par rapport à d'autres pays européens. Même l'Autriche, qui pourtant, comme la Suisse, ne peut ériger d'installations off-shore, produit 80 fois plus d'électricité à partir d'énergie éolienne que la Suisse.

« La politique énergétique de la Suisse mise à la fois sur une augmentation de l'efficacité énergétique pour baisser la consommation d'énergie et sur une exploitation accrue des énergies renouvelables. Ces deux voies sont celles qui nous mènerons à un avenir énergétique durable. Aucune technologie n'est capable de garantir à elle seule notre approvisionnement futur en énergie. Chaque forme d'énergie renouvelable est indispensable, et chaque région de Suisse doit participer à l'approvisionnement de notre pays par ses ressources. De ce point de vue, l'énergie éolienne joue un rôle important.»

Michel Kaufmann, Responsable du programme de SuisseEnergie, directeur adjoint de l'OFEN in Concept d'énergie éolienne pour la Suisse – Bases pour la localisation des parcs éoliens, OFEN / OFEV / ARE, Berne 2004

A l'initiative de la démarche d'un plan d'affectation pour le développement du "parc éolien de la Montagne de Tramelan", les autorités de Tramelan se sont engagées, tant par les lignes directrices de l'Agenda 21 communal (février 2010) que par les programmes de législatures (2007-2010 et 2011-2014) à inscrire le développement durable dans tous ses projets. L'énergie éolienne n'est ainsi qu'une partie du "plan directeur énergie communale" que la Commune entend mettre en place ces cinq prochaines années en collaboration avec l'**O**ffice de la **C**oordination **E**nvironnementale et de l'**E**nergie (**OCEE**).



# Lignes directrices communales

Intégration du développement durable dans la commune de Tramelan







De plus, comprise dans le périmètre du **P**arc **N**aturel **R**égional de Chasseral (**PNR Chasseral**), la Commune de Tramelan s'inscrit pleinement dans les perspectives de ce projet régional (au même titre que pour le PDPE) et surtout dans les attendus de celui-ci (article 23 g LPN) :

« Art. 23g Parc naturel régional

Il a pour objet :

- a. de conserver et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage ;
- b. de renforcer les activités économiques axées sur le développement durable, qui sont exercées sur son territoire et d'encourager la commercialisation des biens et des services qu'elles produisent. »

Des principes que Tramelan s'efforce, par le biais de son Plan d'Aménagement Local (PAL) et du développement d'un plan d'affectation pour le "parc éolien de la Montagne de Tramelan" de mettre en application directe, concrète et effective dans le territoire communal.

L'esprit qui anime l'Exécutif communal de Tramelan dans cette procédure s'est très vite trouvé conforté et largement soutenu par l'Exécutif de Saicourt dans le cadre du développement des études de détail et la suggestion faite d'étendre l'opportunité d'installer des éoliennes sur cette Commune voisine. Un intérêt collectif logiquement partagé pour le bénéfice du parc éolien, plus particulièrement dans son insertion paysagère.

Territoire durable, territoire responsable, territoire citoyen, le spectre des perspectives que le développement de l'éolien peut offrir à notre espace régional ouvre un champ qui s'étend bien au-delà de la 'seule' mutation d'un nouvel environnement paysager durant 25 à 30 ans ; c'est ici engager une nouvelle dynamique, une aubaine économique, sociétale, touristique, ... et faire fructifier, dans le terreau de l'horlogerie et de la micromécanique, de nouvelles filières de recherche et de développement pour notre tissu entrepreneurial.

Depuis l'arrivée de l'horlogerie dans nos contrées, une telle opportunité ne se sera jamais présentée à nous de façon aussi affirmée, préhensible, concrète. C'est une chance inouïe pour le développement de toute notre région que cette expectative. Toutefois, sans ignorer les réticences de quelques individus à l'encontre de l'installation de parcs éoliens, sans dénigrer les réserves, fondées ou purement et individuellement spéculatives, qui peuvent être formulées, sachons ne pas rater cette occasion unique et collective que d'aucun pourrait nous envier.

Mais, comme pour chacune de nos actions, ne perdons pas de vue que pour leur réussite, elles doivent être réfléchies, accompagnées, soutenues, valorisées dans toutes leurs dimensions. Notre avenir nous appartient, enfin, il ne tient qu'à nous, pour cette génération et celles de nos enfants, de relever ce challenge.

Les Communes de Tramelan et de Saicourt sont, toutes empreintes de ces paradigmes, fermement convaincues que cette voie est la bonne et, pour ce faire, ont décidées de mener conjointement la procédure d'édiction de  $\mathbf{P}$ lans de  $\mathbf{Q}$ uartier ( $\mathbf{PQ}$ ) sur leur territoire respectif mais dans une logique de projet commun.



# 3. PLAN DE QUARTIER (PQ) valant PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

Les Communes de Tramelan et de Saicourt se sont ainsi associées pour la conduite des études et de la procédure d'édiction de leurs plans d'affectation spéciaux respectifs relatifs au "parc éolien de la Montagne de Tramelan".

Initialement, **sol-E Suisse SA** (filiale du groupe BKW), forte de son expérience dans la construction et l'exploitation du plus grand parc éolien suisse (Mt Soleil – Mt Crosin), a été choisie par les Autorités communales afin de développer et exploiter le parc éolien projeté. En regard d'une réorganisation interne du Groupe BKW courant 2013 pour répondre avec pertinence à la stratégie énergétique lancée par le Conseil fédéral, la société sol-E a été dissoute et ses activités redistribuées à l'intérieur du Groupe **BKW** qui, de fait, est aujourd'hui le partenaire des Communes pour la réalisation du parc.

De par leur importance et leurs éventuels effets sur l'environnement, les parcs éoliens sont soumis à l'obligation de planification (art. 2 LAT; ATF 132 II 408). Le plan d'affectation spécial (art. 18 LAT; art. 88 ss LC) en est la base légale. Il constitue la procédure directrice qui assure la coordination de toutes les autorisations qui relèvent des compétences cantonales et communales (LCoord).

Les permis de construire (éoliennes, raccordements électriques, accès,...) et les autorisations accessoires requises pourront être octroyés uniquement sur la base de ce plan d'affectation spécial (*Plan de Quartier -PQ*). Dans le présent cas, la procédure relative au plan d'affectation et celle d'octroi du permis de construire sont combinées (procédure coordonnée au sens de la LCoord - *Plan de Quartier valant Permis de Construire - PQ valant PC*).

Le PQ se superpose à la réglementation fondamentale des Communes. Il déroge en ce qui concerne l'affectation du sol (implantation d'éoliennes et des installations accessoires telles que transport de l'énergie) et également en matière de police des constructions (dimensions entre autre).

Le présent Rapport accompagnant les Plans de Quartier (RPQ) est ainsi le résultat d'une démarche continue, préalablement engagée par une Enquête Préliminaire et la mise au point d'un Rapport d'Enquête Préliminaire (REP) soumis à un examen préalable rendu par les Autorités cantonales (OCEE) le 6 avril 2011 et, l'étude de détail de la faisabilité (environnementale et économique) et de la conformité (droit supérieur et droits communaux) du projet par le biais d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE).

L'EIE est inscrite dans les articles 10 a à 10 d LPE. Elle est concrétisée dans l'OEIE et se réfère à la construction de nouvelles installations ou à la modification d'installations existantes. Du point de vue du droit de l'environnement, l'EIE constitue l'une des vérifications du projet menées dans le cadre d'une procédure de décision. Ses conclusions forment l'une des bases pour la prise de décision sur le projet présenté. L'EIE n'est prévue que pour les nouvelles installations listées de façon exhaustive dans l'annexe de l'OEIE (ou, dans certains cas, pour la modification d'installations existantes). Ainsi, conformément au n° 21.8 de l'annexe de l'OEIE, les "Installations d'exploitation de l'énergie éolienne d'une puissance installée supérieure à 5 MW" sont soumises à l'EIE; on entend par « puissance installée » la puissance nominale de l'installation (cette même valeur seuil s'applique pour les installations photovoltaïques).

Elle ne constitue donc pas une procédure en soi, mais s'insère toujours dans une procédure décisive (c'est-à-dire devant déboucher sur une décision). L'EIE garantit que la décision prend effectivement en compte les prescriptions environnementales



déterminantes. En ce sens, l'EIE peut se comprendre comme une « étude de la conformité légale.»

Au même titre que le présent document (RPQ) rapporte les éléments d'étude et de justification du projet dans une logique d'ensemble du parc éolien (Commune de Tramelan et Commune de Saicourt), l'EIE a également été menée à l'échelle des deux Communes ainsi que sur les territoires des Communes des Genevez, de Tavannes ainsi que de Mont-Tramelan, soit sur tout le périmètre appréhendé par le projet.

Exhaustive sur beaucoup de thématiques appréhendées par le cadre type cantonal dont le présent RPQ reprend le canevas (GAL, 'Rapport accompagnant les plans communaux') et dont il reprend la liste de contrôle (GAL, Liste de contrôle complétant le GAL 'Rapport accompagnant les plans communaux', cf. annexe 1 ci-après), moult renvois sont ainsi logiquement faits de ce dernier vers l'EIE et ses annexes.

Globalement, le présent RPQ intègre donc :

- la prise de position de l'OCEE du 6 avril 2011 (EIE nº 764) ;
- les recommandations fédérales *(CééS et RPIE)* et les intentions cantonales formulées notamment dans le PDC.
- les résultats des travaux et nombreux échanges avec les Exécutifs Communaux de Tramelan et de Saicourt;
- les orientations générales données lors de deux rendez-vous préalables avec Monsieur Mosimann – OACOT – ainsi que les éléments récoltés lors de rendez-vous spécifiques avec la Division Forestière 8 et l'ARJB;
- de nombreux entretiens avec l'ensemble des propriétaires susceptibles d'accueillir une (des) turbine(s) sur leur(s) terrain(s);
- les 'retours d'expériences' du parc éolien de Juvent, à Mont Crosin Mont Soleil, plus particulièrement de son 'repowering' mené en 2012 – 2013 (transport, montage, fondations, ...);
- les 'retours' de la phase d'Information et Participation de la Population (IPP) menée du 11/16 mai au 11 juin 2012 ;
- et, compte tenu de la complexité du dossier et du nombre d'acteurs concernés, l'ensemble des contacts, échanges, prises de position, ... de tous les Offices fédéraux et cantonaux, de l'armée, MétéoSuisse, MétéoFrance, ... qui se sont faits durant toute la phase d'Examen Préalable (juillet 2012 – mai 2014) et qui s'est achevé par la remise du Rapport d'ExP de l'OACOT le 20 août 2014.

Le dossier de Plan de Quartier du "parc éolien de la Montagne de Tramelan", pour chacune des deux Communes, contient ainsi dans leur Règlement de Quartier (RQ) et Plan de Quartier (PQ – pièce graphique du dossier de Plan de Quartier à proprement parlé) respectifs, tous les éléments qui ont été arrêtés par l'organe communal compétent (Corps électoral à Tramelan et Assemblée Communale à Saicourt) avec force obligatoire pour les propriétaires et/ou les Communes.



# 4. DEVELOPPEMENTS

# A ORGANISATION DU TERRITOIRE

# A1 Coordination des activités ayant des effets sur l'Organisation du Territoire

# A1.1 Coordination avec le droit supérieur

La stratégie énergétique 2006 du Conseil-Exécutif reprend les directives de la loi fédérale sur l'énergie (et anticipe la sortie du nucléaire prônée 5 ans plus tard seulement par le Conseil Fédéral). Elle suit deux lignes de visée principales: la promotion de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie, d'une part, l'encouragement des énergies renouvelables, d'autre part.

La stratégie énergétique 2006 est axée sur la vision lointaine de la société à 2000 watts. Le Canton de Berne s'est donné la société à 4000 watts pour objectif intermédiaire à l'horizon 2035. Les objectifs stratégiques suivants doivent y concourir et le "parc éolien de la Montagne de Tramelan" s'inscrit pleinement dans leur acceptation :

- 1. L'approvisionnement énergétique est sûr et son prix est avantageux pour la population et l'économie.
- 2. La priorité va à l'utilisation de vecteurs énergétiques domestiques.
- 3. Les ressources renouvelables couvrent une partie essentielle du besoin énergétique.
- 4. L'aménagement du territoire tient compte des objectifs en matière d'énergie.
- 5. Les nouvelles installations de fourniture et d'utilisation de l'énergie répondent aux exigences du développement durable.
- 6. La population sait comment utiliser rationnellement l'énergie.
- 7. L'énergie est utilisée rationnellement dans les bâtiments.
- 8. Le Canton de Berne soutient la politique énergétique de la Confédération.

Le PQ du "parc éolien de la Montagne de Tramelan" est coordonné avec les réglementations et plans de rang supérieur dans la logique issue du PDPE et du PDC, ce dernier ayant pour but d'organiser le territoire de manière à permettre le développement spatial souhaité du pays, du canton et de la région. Ainsi, ont été considérés pour l'édiction des PQ du "parc éolien de la Montagne de Tramelan", entre autre:

- l'ensemble des éléments des législations, recommandations et directives fédérales et cantonales en vigueur ayant trait à l'urbanisme, à la construction, au paysage,
- le PDC, dans sa mise à jour 2013, et plus particulièrement la fiche de mesure C\_21,
- le PDPE (décembre 2012, approuvé le 2 juillet 2013),
- le plan directeur Parc Chasseral (2001), pour la Commune de Tramelan (non contraignant),
- pour la Commune de Saicourt, le plan directeur sectoriel du réseau écologique des Trois Vaux (2010 non contraignant),
- le Plan Forestier Régional (PFR 82) 'Tramelan Vallée de Tavannes' (2007),
- les inventaires fédéraux (IFP, ISOS, IVS),
- l'inventaire des objets géologiques protégés du Canton de Berne,
- l'inventaire des objets botaniques protégés du Canton de Berne,
- l'inventaire des objets naturels en forêt du Canton de Berne,



- la carte de la protection des eaux souterraines du Canton de Berne,
- le cadastre des sites pollués du Canton de Berne,
- l'inventaire Pro Natura des objets naturels (2012).

Le périmètre du site " Montagne de Tramelan" retenu dans le PDPE 2008, directement issu et reproduit sans autre investigation à partir du "Concept d'énergie éolienne pour la Suisse" (CééS) de 2004, n'englobait que la portion de territoire communal de Tramelan dite des "Prés de la Montagne". L'ARJB, en charge de ce plan directeur, plaidait pourtant pour une extension du périmètre « en direction de Montbautier » (Commune de Saicourt), ce qui permettrait « avec un impact minime, d'installer des éoliennes supplémentaires et idéalement situées sur cette montagne ». Cette suggestion de bon sens permettant de 'cadrer' au mieux le projet dans le territoire et le "paysage" a été largement exploitée dans les études d'implantation du parc, puis des éoliennes, afin de minimiser, autant que faire se peut, des impacts en termes de bruits, d'ombres portées, de visibilité des éoliennes et bien sûr en regard de l'ensemble des composantes biotiques des secteurs considérés. A ces longues investigations, nombreuses raisons ont prévalues et conditionnées le périmètre considéré dans le cadre du présent projet de parc éolien, avec l'abandon du secteur "Les Reussilles-Le Cernil" et de nouvelles emprises en direction du Levant, sur le secteur de Montbautier ; ainsi, le projet de parc éolien de la "Montagne de Tramelan" 's'étend' également à la commune de Saicourt.

Le périmètre représenté dans le PDPE de 2008 aura ainsi été, dans le cadre de la révision du PDPE de 2012, adapté afin de contenir la portion sise sur le territoire de Saicourt. Cette révision du PDPE a en effet été demandée expressément par les Communes de Tramelan et Saicourt à l'ARJB en date du 17 octobre 2011 (cf. annexe 2) et, en réponse à cette correspondance, un premier rendez-vous Communes / ARJB s'est tenu à Tramelan le 04 mai 2012 (cf. synthèse en annexe 2). L'ARJB a ainsi engagé la révision du PDPE et, dans ce cadre, intégré le périmètre du parc éolien de la Montagne de Tramelan tel qu'il ressort des études de détail menée pour l'élaboration du Plan de Quartier. Finalisée en 2012, adoptée par l'Assemblée de l'ARJB en décembre 2012, la révision du PDPE a été approuvée par l'OACOT le 2 juillet 2013.

#### A1.2 Coordination avec les Communes voisines

La Commune de Tramelan compte neuf communes voisines dont 2 dans le district de Courtelary (Mont-Tramelan et Corgémont), 2 dans le district de Moutier (Tavannes et Saicourt) et 5 dans le district des Franches-Montagnes (Les Genevez, Montfaucon, Le Bémont, Saignelégier et La Chaux des Breuleux).

La Commune de Saicourt également compte neuf voisins avec Tramelan et Mont Tramelan (district de Courtelary), Tavannes, Reconvilier, Saules, Sornetan et Châtelat (district de Moutier), ainsi que Les Genevez et Lajoux (district des Franches Montagnes).

Malgré ces treize communes voisines, aucune particularité, en parlant strictement en termes de droit des sols et d'aménagement dont les effets dépassent le périmètre où ils sont effectués, n'est à signaler.

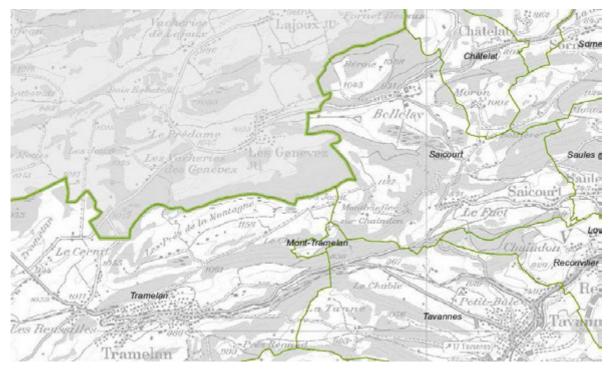
A noter également que, avec le parc éolien Juvent, les communes proches du Vallon de Saint-Imier (Courtelary, Cormoret, Villeret et St-Imier) possèdent déjà des éoliennes sur leur territoire respectif et que deux autres parcs sont en projet (ceux-ci étant déjà inscrits dans les Plans Directeurs Cantonaux et le PDPE de 2012) :

- Jeanbrenin : Communes de Cortébert, Corgémont et Tavannes
- Cerniers de Saulcy et de Rebévelier : Communes de Rebévelier (Be), Lajoux et Saulcy (Ju)

Les Autorités de la Commune des Genevez se seront rapidement manifestées auprès du Conseil Municipal de Tramelan (cf. annexe 4.8.1 RPP) et une première rencontre se sera tenue en présence du Ministre Ph. Receveur le 24 août 2012 (cf. p. 12 RPP).



Le nouvel Exécutif (depuis le début de l'année 2013) de la Commune des Genevez s'est aussi très vite empressé (09. 01. 2013, cf. annexe 4.8.2 RPP) de solliciter un rendez-vous de présentation du projet. Ce dernier rendez-vous ne s'est pas tenu à ce jour (cf. réponse de la Commune de Tramelan au CM des Genevez in annexe 4.8.2 RPP). En guise de préalable à ce rendez-vous, notons que le Canton du Jura dans sa prise de position relative au parc éolien de la Montagne de Tramelan faite dans le cadre de l'ExP (cf. annexe 4.9.4 RPP) ne remet pas en question la réalisation du parc éolien mais suggère des adaptations quant à l'implantation de quelques éoliennes.



Carte de situation générale du projet

## A2 Utilisation mesurée du sol

Le projet est sans influence structurelle sur le développement du milieu bâti.

# A3 Occupation ordonnée du Territoire

# A3.1 Utilisation des avantages naturels et techniques des sites d'implantation

Le PDPE mentionne le projet de "parc éolien de la Montagne de Tramelan" en première priorité et en coordination réglée au même titre que le Plan Directeur Cantonal, déjà dans la version révisée du 15 août 2011.

- « D'une manière générale, le périmètre de la Montagne de Tramelan est très favorable à l'implantation d'un parc éolien au vu de ses caractéristiques suivantes :
  - une bonne accessibilité et un réseau dense de chemins qui demande peu d'adaptations lors du montage des éoliennes;
  - un secteur déjà fortement marqué par des activité humaines préexistantes, soit une dominance de terres ouvertes ou de prairies de fauches ne présentant pas d'intérêts marqués pour la nature et de nombreuses exploitations agricoles exploitées toute l'année;
  - une bonne exposition aux vents grâce à une forte proportion de terres ouvertes;

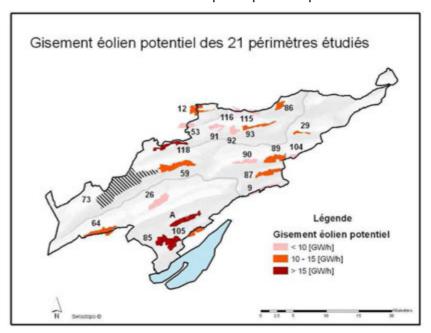


• un périmètre très grand qui permet une installation des aérogénérateurs au mieux de la préservation des intérêts de chacun.

Ainsi, malgré des caractéristiques au niveau des vents sans doute moyennes, ce périmètre compense par le nombre d'éoliennes qui peuvent y être installées pour se situer, au niveau du gisement éolien, juste derrière le Mont Sujet.

Si ce parc éolien est installé, il permet en outre une concentration des éoliennes dans le Jura bernois, étant donné sa proximité avec les éoliennes existantes de la Montagne du Droit. »

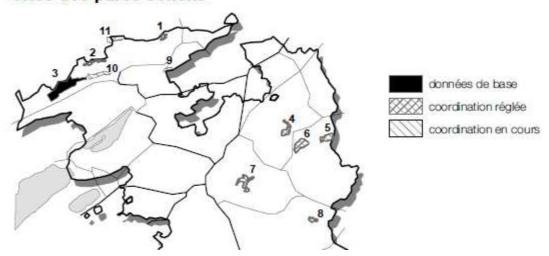
Convaincus de la nécessité d'agir à l'échelle régionale pour assurer une part de nos besoins énergétiques, les Exécutif Communaux de Tramelan et de Saicourt sont pleinement favorables à l'installation d'éoliennes aux 'Prés de la Montagne-Montbautier' et mettrons tout en œuvre pour que cela puisse se faire.



La montagne de Tramelan (site No. 118) figure parmi les sites les plus producteurs de la région (source : Plan Directeur – Parcs éoliens dans le Jura bernois – décembre 2008)

Fiche de mesure C\_21: verso (2/2)

# Sites des parcs éoliens



Extrait de la fiche de mesure C\_21 du PDC où le site des 'Prés de la Montagne' (repère 2) apparaît en site à coordination réglée



# Conditions et démarches pour la mise en œuvre du Plan Directeur

Etant donné la situation actuelle, les conditions requises à l'implantation d'un parc éolien dans ce périmètre sont d'ores et déjà acquises par une 'coordination réglée'. Il peut donc être entrepris la réalisation du plan d'affectation sans démarche supplémentaire.

Dans son examen préalable du PDPE (version 2008), le Canton relève que le secteur Ouest du périmètre est proche d'un site ISOS et n'a aucun lien avec les autres emplacements d'éoliennes. Le Canton demande ainsi que les implantations potentielles concernées soient évitées. Dans la version définitive du PDPE, l'ARJB a estimé que c'est le Plan d'Affectation qui doit prouver le bien-fondé de l'installation de cette zone.

# Potentiel éolien

Afin d'évaluer le potentiel et les caractéristiques du gisement éolien de la zone, des installations de mesure ont permis de qualifier les caractéristiques du vent (vitesses et direction) à hauteur de 50 mètres, puis, par extrapolation verticale, jusqu'à une hauteur de 120 m au-dessus du sol.

L'analyse et le traitement effectués à partir de ces données permettent de cartographier le potentiel éolien et de modéliser son écoulement sur le site. Ces travaux constituent un élément essentiel dans le choix des sites d'implantation de chaque machine.

Les données recueillies ont initialement permis de positionner 10 turbines permettant une utilisation optimale des ressources éoliennes disponibles, tout en prenant en compte les coûts de construction et les zones de protection déterminées.

Cependant, dans le cadre de la longue maturité du projet, des nombreuses coordinations avec les Services de l'Etat et, finalement d'une juste pesée des intérêts en présence, le nombre de turbines a été ramené à 7.

L'estimation de la production annuelle totale du "parc éolien de la Montagne de Tramelan", basée sur 7 machines d'une puissance de 1.8 MW et selon trois scénarios, permet d'envisager les chiffres suivants :

scénario sans mesures de réduction : 32'000 MWh/an
scénario avec mesure de réduction modérée : 28'000 MWh/an
scénario avec mesure de réduction extrême : 27'000 MWh/an

Cette production (scénario 'modéré') correspond ainsi à la consommation en électricité (en considérant une moyenne suisse par ménage = 4'500 kWh/an, source OFEN 2010) de 6'200 foyers environ. Ainsi, le "parc de la Montagne de Tramelan" avec le parc Juvent (production Juvent 2013 : 40.90 MWh, soit, 9'000 foyers) correspondront à une production d'énergie à même de couvrir la consommation électrique de plus de 15'200 ménages, soit env. 60 % des ménages du Jura bernois. (arrondissement du Jura bernois totalisant 52'749 hab. au 01.01.2014 - source Fistat – avec une moyenne de 2,1 pers/ménage – source OACOT = 25'100 ménages)!

Cette nécessité de production d'énergie renouvelable s'inscrit pleinement dans les logiques des politiques énergétiques menées par la Confédération (plan d'action pour les énergies renouvelables du Conseil Fédéral, CééS, loi sur l'énergie, nouvelle stratégie pour le développement durable, adaptation aux changements climatiques en Suisse, ...), par le Canton (stratégie énergétique 2006, loi sur l'énergie, PDC, ...), par la Région (PDPE 2013, Stratégie énergétique du Jura bernois 2012, ...) et par la Commune de Tramelan (Agenda 21). Le bien-fondé de la justification du projet, implantation du parc et clause du besoin, sont ainsi on ne peut plus largement corroborés par l'ensemble de ces éléments.



# Raccordement électrique du parc

Le raccordement de la production du parc sur le réseau de distribution se fera sur la sous-station des Reussilles. Plusieurs variantes ont été étudiées au stade de la faisabilité technique. A savoir que le raccordement du parc fait l'objet d'une procédure menée parallèlement et indépendamment du PQ valant PC du parc éolien.

# A3.2 Accessibilité en fonction de l'affectation / du lieu

Hormis en phase 'chantier', le projet est sans exigence sur le plan de la desserte (cf. chapitres 4 et 5 RIE).

# A3.3 Synergies des affectations

Le projet est sans influence structurelle sur le développement du milieu bâti.

# A3.4 Prise en compte des dangers naturels potentiels

Le projet ne se situe pas en zones de dangers identifiés.

# A3.5 Prise en compte des nuisances dues aux rayonnements

Sans objet.

# A4 Protection des sites et du paysage

# A4.1 Influences sur les sites et le paysage

Qu'est-ce que le "paysage" ?

La question doit se poser avant de 'débattre' d'une influence sur le "paysage"!

Vilipendé, ce 'mot valise' doit en effet, dans notre propos, être compris dans une définition préalablement établie à défaut d'être partagée.

Parce qu'il relève du regard et des sensibilités, le "paysage" est un sujet sensible qui exige de la réflexion et du recul. Difficilement 'objectivable', le débat sur les "paysages éoliens" demande à être resitué dans une problématique environnementale à même d'apporter une réponse synthétique, dépassionnée et rationnelle qui permette l'ouverture d'un processus démocratique sans asymétrie d'information entre les parties. L'annexe 3b du RIE fait ainsi un point précis sur un débat dialectique de la notion de "paysage". S'ensuit une appréciation d'abord à l'échelle régionale puis locale de l'insertion du projet de "parc éolien de la Montagne de Tramelan" dans les "paysages" de cette dernière. Il est bien ici question d'insertion et non d'intégration car nul "paysage" ne peut intégrer des ouvrages d'une telle dimension (un peu moins de 150 mètres, mât et pales comprises).

Il n'en demeure pas moins que deux visions du "paysage" s'opposent : l'une selon laquelle c'est un bien commun non-renouvelable, cadre de vie, "décor" que l'on veut préserver tel quel et, l'autre suivant laquelle le "paysage" est un support de vie, avec lequel on compose selon les besoins et les aléas de la vie.

Le "paysage", comme une jonction entre la dimension matérielle (biophysique et anthropique) et la dimension immatérielle (perception), est ainsi à maints égards une construction politique, culturelle et économique des rapports qu'entretiennent les sociétés humaines à l'espace et, de fait, se teint d'enjeux socio-politiques propres à notre époque. Ainsi, le "paysage" est résolument une construction sociale qui prend corps dans les interactions entre un objet (l'espace) et un sujet (l'observateur). Il conjugue les dimensions matérielles et immatérielles de la nature.

Ainsi, les "paysages de l'énergie", au sens de "nouveaux paysages", qui émergent avec le développement des EnR et, plus largement, avec l'entrée de plain-pied dans la période de transition énergétique, vont nécessairement conditionner, dans les débats



ainsi que dans les politiques publiques, une évolution contemporaine et économique de la politique du "paysage" et donc de notre perception de celui-ci, notamment par le passage d'une posture de protection patrimoniale à une approche de projet.

En regard de notre sujet, une 'dimension de projet' revient à évaluer notre capacité à retourner la question de l'impact paysager des éoliennes pour donner lieu à des processus de "paysage" au cours desquels peuvent émerger des "paysages éoliens" (au même titre que les pâturages boisés constituent une identité façonnée par et pour l'homme, l'éolien participe de cette même symbiose, de ce même processus symbiotique entre l'homme et son "paysage" dans la mesure où l'homme est à l'origine du besoin).

Indépendamment de toutes individualités, mais non sans toutefois les considérer avec objectivité, le "paysage éolien" correspond à la transformation d'un "paysage" construit socialement en regard de la nécessité d'un développement durable de notre société.

Le caractère décentralisé des EnR (éolien, solaire, biomasse, géothermie, ...) génère des liens perceptibles et multiples aux ressources énergétiques. Elles induisent ainsi une recomposition de notre lien 'sociotechnique' à ces ressources et contribuent à une prise de conscience des conséquences, notamment environnementales, de notre demande d'énergie (en quelque sorte notre image de pollueur – payeur). Les orientations insufflées par l'Exécutif Fédéral à notre politique énergétique vont nécessairement renouveler les enjeux de notre relation entre énergie et "paysage" (et certainement même de notre "paysage politique" dans une redéfinition des tâches entre Confédération et cantons?) et nous placer face aux défis de résoudre des enjeux qui sont à la fois énergétiques et spatiaux. La politique de développement de l'éolien en est le meilleur exemple car, de par leur présence et leurs effets d'échelle, les éoliennes soulèvent la question de la mutabilité et du devenir des "paysages" qui les accueillent. Elles modifient notre approche et la lecture de nos "paysages", modifient l'espace et les distances quand bien même elles n'en dégradent matériellement ni les pratiques ni les usages.

Les éoliennes constituent un prisme au travers duquel le "paysage" est réinterprété. La soudaine 'découverte' de l'identité patrimoniale des premiers reliefs du Jura face au Plateau suisse comme 'bien commun' et, dès lors de les soustraire de toute implantation de ferme éolienne, met en relief une évidence qui n'avait jusque-là, sauf inconsciemment, effleurée nul esprit. Ainsi, l'engagement suisse d'une sortie du nucléaire modifie sensiblement la question alors précédemment posée, soit "où voulons-nous des éoliennes ?", en, "quel paysage éolien voulons-nous ?"

Spécifiquement pour "les Prés de la Montagne – Montbautier" (comme d'ailleurs, par analogie, pour d'autres situations sur les reliefs de la haute chaîne du Jura plissé, cf. item 4.4 annexe 3b RIE), l'installation d'éoliennes dans ce territoire est, quelque part, presque dans la logique de la dynamique d'évolution du site où, depuis des siècles, les activités anthropiques ont été guidées par l'exploitation des éléments naturels et intimement liés aux facteurs économiques exogènes. Comme pour les fermes désassujetties et transformées aujourd'hui en 'simples' logements pour des gens du 'bas', comme ces résidences secondaires qui sont venues se glissées entre labeur et nature, les éoliennes viennent temporellement marquer une nouvelle époque, de nouveaux usages, répondre à de nouveaux besoins collectivement induits.

## **A4.2 Prescriptions de protections existantes**

**Cf.** détails et situation dans le **Plan Inventaire** du PQ et le **RIE**.

Il est ici plus particulièrement à noter que le périmètre initial du parc éolien (cf. PDPE 2008) a été modifié en regard de la proximité du site ISOS du Cernil (cf. PDPE 2012) et que, entre le projet présenté en Information et Participation de la Population (IPP) en 2012 et le projet actuel, trois éoliennes ont été supprimées par rapport au site marécageux de Bellelay, abbaye de Bellelay et surplomb du Village de Tramelan (cf. aussi l'importante prise de position de la CFNP en annexe 4.9.4 RPP).



# A4.3 Potentiel de développement des sites et du paysage

Vis-à-vis des objectifs "paysage" du PDPE, nous sommes, avec le "parc éolien de la Montagne de Tramelan", 'entre deux eaux' !

En effet, pour reprendre les appellations des variantes de l'étude paysagère du PDPE (cf. items 2.4a et 3.1a de l'annexe 3b du RIE), avec le "parc de la Montagne de Tramelan" en 'coordination réglée' et le parc de la Montagne de Court (Harzer), dont la faisabilité semble avérée avec la construction du parc éolien de la Grenchenberg, nous nous trouvons à amorcer la formulation "au gré du vent" mais, avec une 'coordination en cours' pour le parc de Jeanbrenin aussi bien au PDPE qu'au PDC, le principe de "parc des énergies" reste sous-jacent.

Au regard des attentes manifestées par les autorités communales de la région tout au long de la mise au point du PDPE (version 2008) dont ce dernier se fait l'écho, nul doute que de chercher à satisfaire le plus grand nombre revient à adopter l'attitude la plus "politiquement correcte" mais, en termes de projet "paysage" et de lecture de celui-ci, cette volonté est-elle bien cernée avec l'acuité indispensablement nécessaire dans la mesure où elle appréhende une dimension spatiale très vaste ?

Parce que, dès lors que cette orientation est prise, ce n'est plus d'un "parc des énergies" dont il question mais c'est un **"territoire de l'énergie"** qui s'affiche, pariant sur un 'effet vitrine', une nouvelle image, une identité volontairement forte et ambitieuse à l'échelle de tout le Jura bernois.

Territoire durable, territoire responsable, territoire citoyen, le spectre des perspectives que le développement de l'éolien peut offrir à notre espace régional ouvre un champ qui s'étend bien au-delà de la 'seule' mutation d'un nouvel environnement paysager durant 25 à 30 ans ; c'est ici engager **une nouvelle dynamique**, une aubaine économique, sociétale, touristique, ... et faire fructifier, dans le terreau de l'horlogerie et de la micromécanique, de nouvelles filières de recherche et de développement pour notre tissu entrepreneurial.

Depuis l'arrivée de l'horlogerie dans nos contrées, une telle opportunité ne se sera jamais présentée à nous de façon aussi affirmée, préhensible, concrète. C'est une chance inouïe pour le développement de toute notre région que cette expectative. Toutefois, sans ignorer les réticences de quelques individus à l'encontre de l'installation de parcs éoliens, sans dénigrer les réserves, fondées ou purement spéculatives, qui peuvent être formulées, sachons ne pas rater cette occasion unique et collective que d'aucun pourrait nous envier. Mais, comme pour chacune de nos actions, ne perdons pas de vue que pour leur réussite, elles doivent être réfléchies, accompagnées, soutenues, valorisées dans toutes leurs dimensions. **Notre avenir nous appartient**, enfin, il ne tient qu'à nous, pour cette génération et celles de nos enfants, de relever ce challenge.

Avec la mondialisation économique, certains traits de la civilisation se banalisent et inexorablement s'universalisent. Par-delà les frontières, les cultures et les climats, ils suscitent des cadres et des modes de vie de plus en plus semblables, en voie de 'normalisation' (mêmes flux pendulaires de déplacements, rythmes de vies similaires, usages sociaux qui gomment les frontières et les cultures, modes vestimentaires, ... jusqu'aux contenus de nos assiettes qui s'uniformisent dans une 'malbouffe' planétaire!).

Mais, dans le même temps, l'heure est à la compétition entre les territoires pour créer et attirer les richesses. Les collectivités territoriales évoluent et sont constamment mises au défi de se régénérer, de trouver de nouvelles sources de vitalité, d'ouvrir des voies créatrices de croissance, d'impliquer les populations dans le changement pour que chacun en bénéficie.

Les 'images' constituent l'une des dimensions de cette dynamique. Plus une ville, plus un territoire n'échappe à la confrontation entre sa réalité vécue et l'image perçue ; pas une ville, pas une région qui ne cherche à promouvoir sa singularité et à développer sa notoriété pour dynamiser son développement ; certains n'hésitant plus à se



positionner comme marques, cherchant à accroître leur offre de services, mettre en exerque leurs qualités, exalter leurs différences et surtout ... séduire à tout prix.

Loin d'enfermer villes et territoires dans des destins hérités, les images sont devenues des 'leviers d'action' parmi d'autres mais particulièrement puissants, parce qu'à la fois facteurs de réussite et miroirs des résultats de l'engagement de politiques d'aménagement du territoire ambitieuses.

Le potentiel de développement de nos "paysages" est ainsi considérable et sa portée sur le "paysage économique" de nos vallées tout autant.

# A5 Habitat : confort d'utilisation, sécurité, esthétique

# A5.1 Approvisionnement en biens de consommation courante et existence de services publics

Sans objet.

# A5.2 Diversité des affectations, répartition spatiale des habitations et des activités

Sans objet.

# A5.3 Possibilités d'utilisation, variété des espaces extérieurs et intérieurs, construction adaptée aux personnes handicapées

Sans objet.

# A5.4 Sécurité dans l'espace public

# Projections et chute de glace

Sous certaines conditions atmosphériques, du givre ou du verglas peuvent s'accumuler sur les pales et la structure de l'éolienne. La chute (éolienne à l'arrêt) ou l'éjection (éolienne en fonctionnement) de morceaux de glace sont susceptibles d'entraîner des risques pour les personnes se tenant à proximité de l'installation et des dommages sur les infrastructures environnantes.

Afin de prévenir les risques matériels et humains liés à la **projection de glace** lors de l'exploitation du parc, les éoliennes particulièrement concernées (*proximité de routes*, de chemins de randonnées, de piste de ski, etc.) seront équipées de dispositif d'arrêt automatique de l'éolienne en cas de formation de glace. Ce dispositif garantit l'élimination du risque de projections de glace.

Pour prévenir les risques liés à la **chute de glace** lorsque l'éolienne est à l'arrêt et garantir la sécurité des personnes, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- un signalement visuel du danger de chute de glace et un balisage sera effectué aux abords des machines dans un périmètre déterminé pour chaque éolienne ;
- les opérations de maintenance par l'équipe d'exploitation durant les périodes de risques seront réduites et encadrées. Un protocole spécifique sera établi par l'exploitant.

Par ces mesures, la sécurité des bâtiments, des routes publiques, des pistes cyclables, des chemins pour piétons et des sentiers de randonnée pédestre sera assurée.

# **Accidents**

La construction et l'exploitation de parcs éoliens ne sont pas soumises à l'OPAM (Ordonnance sur la Protection contre les Accidents Majeurs - comme les installations nucléaires d'ailleurs !!!).

Donc, logiquement une thématique qui se devrait être 'sans objet' mais, comme tout concessionnaire de voitures vous met d'abord en garde contre les dangers de la



circulation routière en vous faisant état des statistiques du nombre de tués sur les routes au moment de l'achat de votre nouvelle automobile (!?), il n'est pas inutile de s'arrêter quelques secondes, sans autre polémique, sur un des arguments systématiquement opposé aux parcs éoliens, soit les dangers que représente la chute d'une éolienne ou l'incendie de la nacelle.

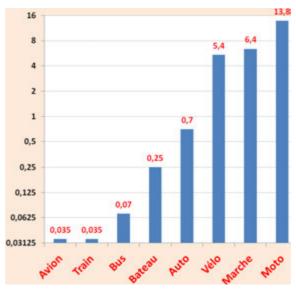
Oui, comme tout objet construit, la structure d'une éolienne, à force de taquiner tous les vents, peut éventuellement être sujette d'un accident et, comme tout engin contenant des éléments mécaniques, hydrauliques et électriques, les éoliennes ne sont pas à l'abri d'un sinistre. Cela dit, comparaison n'est pas raison dont acte mais, sachons raison garder vis-à-vis des proportions des risques encourus et relativiser les propos apocalyptiques d'une frange de détracteurs de l'énergie éolienne!

Le rapport réalisé par le Conseil Général des Mines en 2004 déjà « sur la sécurité des éoliennes » conclut notamment que : « s'agissant des risques, la probabilité qu'un incident, tel que la ruine d'une machine ou l'éjection d'une pale, entraîne un accident de personne ou des dommages graves aux biens d'un tiers apparaît être très faible dès lors que des précautions élémentaires d'éloignement des constructions sensibles sont prises. »

Fin 2013, on peut estimer qu'il y a 80'000 grandes éoliennes dans le monde, dont certaines en fonctionnement depuis plus de 20 ans. Malgré cela, il n'y a jamais eu de morts, ni de blessés parmi les riverains ou les promeneurs, même si le risque existe comme pour toute activité humaine :

- en 2012 en Suisse ont été recensés 18'148 accidents de la circulation ayant causés des dommages corporels et la mort de 339 personnes et faisant 4'202 blessés graves (www. bfs.admin.ch); de là à en conclure que tous les usagers de la route sont des criminels (homicide volontaire), voire des assassins (homicide prémédité) potentiels et que, à ce titre, par une indispensable mesure de précaution il y a lieu de les enfermer pour assurer la protection de la population ?!?
- chaque année en Suisse se produisent environ 20'000 incendies domestiques faisant entre 30 et 40 morts (www. bfb-cipi.ch), de là à conclure que si l'Etat n'interdit pas de suite toutes les énergies (électricité, gaz, fuel, feu de cheminées, ...), et pour tous les usages (éclairage, chauffage, cuisine, hygiène, ...), dans les logements il contrevient à ses engagements les plus élémentaires de protection de la population ?!?

Notons en conclusion que, en regard des autres productions d'énergies, nous sommes loin des désastres de Tchernobyl, de Fukushima, du golfe du Mexique ou d'une explosion de gaz dans un immeuble, ...



Risque de décès sur la base de 100 millions de passagers par km transporté en Europe (source : European Transport Safety Council, 2009)



# Syndrome éolien

En outre, « les éoliennes n'ont pas d'effets directs sur la santé humaine » : c'est ainsi qu'un groupe d'experts indépendants mandaté par les services de la santé publique et de l'environnement du Massachusetts (USA) conclut ses travaux (Ellenbogen J M, Grace S, Heiger-Bernays W J, Manwell J F, Mills D A, Sullivan K A, Weisskopf M G, Santos S L, Wind Turbine Health Impact Study, Report of Independent Expert Panel, January 2011). Leurs recherches ne leur ont notamment pas permis d'attester l'existence d'un supposé "syndrome éolien". Aucun lien n'a pu être établi entre le bruit ou les infrasons émis par les éoliennes et les symptômes psychiques ou physiologiques ressentis par des personnes résidant à proximité d'installations.

Cette étude indépendante démontre une fois de plus la pertinence des exigences en vigueur en Suisse, notamment les distances minimales fixées par l'OPB et la limitation de l'ombre portée.

Les spécialistes du Massachusetts portent par ailleurs un regard sans complaisance sur l'ouvrage de Nina Pierpont (PIERPONT N., Wind turbine syndrome, Santa Fe, 2009), que certains conjecturent tendancieusement à prendre comme parole d'Evangile (LACHAT N., Eoliennes et santé humaine - Revue de la littérature et recommandations, juin 2011).

Le titre même du livre, "Wind turbine syndrome", serait selon eux trompeur. La démarche choisie par l'auteur interdirait de fait tout lien causal entre les troubles décrits et les éoliennes. Le groupe d'experts pointe notamment du doigt la manière dont Pierpont a choisi ses sujets : l'auteur a retenu exclusivement des personnes vivant à proximité d'éoliennes et présentant des symptômes tels qu'angoisse, manque de concentration et irritabilité. Elle n'a pas fait de comparaison avec des groupes analogues habitant à une plus grande distance de parcs éoliens, pas plus qu'elle ne s'est intéressée aux personnes en bonne santé vivant au voisinage d'éoliennes. De plus, les symptômes n'ont pas été diagnostiqués par des médecins, Pierpont se contentant des descriptions faites par les personnes touchées elles-mêmes !

« La gêne peut également être engendrée par des facteurs subjectifs, ainsi le sentiment d'un impact négatif sur la santé lié au bruit. Des études ont par exemple permis de constater que les performances auditives des personnes gênées ne diffèrent pas des courbes moyennes, ce qui illustre bien l'importance de la perception des éoliennes dans leur acceptation. » (Afsset - Agence Française de la Sécurité Sanitaire, de l'Environnement et du Travail, mars 2008).

# Les éoliennes n'ont pas d'impact sur la santé, sinon certaines gênes

Le canton du Jura a commandé une étude qui conclut que les effets négatifs des éoliennes sont faibles. Ce qui n'empêche pas de prendre des mesures par précaution.

C'est une première en Suisse, susceptible de cadrer un tant soit peu le débat très émotionnel sur les éoliennes. Avant de présenter, après les vacances, une stratégie énergétique visant la sortie du nucléaire (60% de son approvisionnement) et une autonomie énergétique maximale, le canton du Jura a commandé une étude d'impact des éoliennes sur la santé. Pas l'expertise d'un site particulier, à Saint-Brais ou au Peuchapatte où tournent cinq machines suscitant la grogne, mais une compilation de la littérature scientifique à ce sujet.

Serge Jubin in Le Temps, le 6 juillet 2012

# Evaluation d'impact sur la santé - Effets potentiels des éoliennes sur la santé de la population, Equiterre - RCJU, Rapport mai 2012

Dans le cadre de la réorientation de la politique énergétique du canton du Jura, le Gouvernement a décidé de mettre l'accent sur la gestion durable des problèmes énergétiques en assurant un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, économique et respectueux de l'environnement. Dans cette perspective, il a décidé de



préparer une « stratégie énergétique 2035 » reposant sur la sortie du nucléaire et l'autonomie énergétique maximale. Cette stratégie vise « une société à 4'000 watts » à l'horizon 2035 en mettant le cap vers la « société à 2'000 watts » à l'horizon 2100. Le Gouvernement a ainsi décidé de mener une Évaluation d'Impact sur la Santé (EIS) relative aux éoliennes. Il en ressort qu'en l'état des connaissances scientifiques actuelles, les éoliennes ne font pas courir de risques majeurs pour la santé physique de la population. Il n'en demeure pas moins qu'il est important de respecter une série de recommandations dans les domaines du bruit, des infrasons, des ombres mouvantes, de la sécurité et des paysages pour que la santé et le bien-être de la population soient assurés pour favoriser les projets de qualité présentant la meilleure acceptation de la part de la population.

Nous ne revenons ici que sur les principales recommandations issues de ce rapport présenté en conférence de presse par deux Ministres jurassiens le 5 juillet 2012 (cf. aussi item 3.1c annexe 3b du RIE) :

#### Recommandations Bruit:

- Continuer à aborder la problématique du bruit plutôt en termes de niveau sonore que de distance
- En sus de l'OPB, tenir compte des niveaux de bruit existant lors de la planification d'éoliennes
- Localiser les éoliennes de façon à ce qu'elles soient le moins visibles possible pour les riverains

## Recommandations Infrasons et sons de basses fréquences :

- Prendre en compte dans le choix des éoliennes, celles caractérisées par une amélioration acoustique de la nacelle comme p.ex. le renforcement de l'isolation
- Positionner les éoliennes de types (1,5 MW et 2,3 MW) à des distances supérieures à 3o5 m car il ne devrait y avoir aucun effet indésirable sur la santé en lien avec les infrasons et les sons de basses fréquences
- Prendre en compte dans le choix des éoliennes, celles de conception contemporaine avec un rotor positionné face au vent, ce qui permet de réduire le niveau d'infrasons produits

# Recommandations Effet stroboscopique -ombres mouvantes :

 Tenir compte de ce phénomène dans la planification des éoliennes, limiter la durée d'exposition de la population, prévoir la plantation de végétaux comme mesure d'atténuation ou éventuellement exiger l'arrêt des éoliennes aux périodes critiques

## Recommandations Sécurité :

- Prendre en compte les mesures mécaniques de réduction des risques : système automatique d'arrêt d'urgence en cas de bris de pale, de surcharge causée par un dépôt de glace, de vibrations, de surchauffe, etc. ; mise en place de paratonnerres au niveau des éoliennes, etc.
- Définir des mesures de sécurité autour des éoliennes en tenant compte de la saison : périmètre, informations, etc.

# A5.5 Agencement, caractéristiques spécifiques, harmonie, groupement

Sans objet.

# **A6** Organisation du trafic

# A6.1 Desserte par les transports publics

Sans objet.

# A6.2 Desserte pour les piétons et cyclistes

Sans objet.



# A6.3 Intégration et fonctionnalité du réseau des routes et des chemins

Le périmètre d'étude ne compte qu'une trame viaire composée de routes de campagne à usages exclusivement locaux de dessertes et d'activités agricoles ou forestières (il ne comprend pas ainsi de route cantonale, ni de route sollicitée par des flux importants). Le trafic est ainsi relativement faible compte tenu du peu de résidants et de la quasi inexistence d'un trafic touristique motorisé. Vu la très faible charge de trafic, aucun comptage n'a été réalisé, n'apportant rien de concrètement nécessaire ni d'ailleurs d'exploitable.

Le développement du parc éolien engendrera un trafic de chantier (relativement important au regard de la situation actuelle) durant la seule phase de construction. Celle-ci s'échelonnera toutefois sur un laps de temps relativement bref (deux périodes estivales), ledit chantier étant subdivisé en deux phases distinctes : l'aménagement des accès et les travaux de terrassement dans un premier temps puis, l'édification des éoliennes dans un second. Ainsi, c'est essentiellement lors de la réalisation des accès, des terrassements et des fondations que l'on enregistrera la majeure partie du trafic.

Le tracé des dessertes est déterminé avec précision avec l'implantation définitive des turbines (cf. pièces graphique du PQ valant PC). Tout a été fait pour que celui-ci coïncide au mieux avec celui des chemins existants. Plusieurs configurations se présentent, avec

- routes sur lesquelles aucune intervention n'est prévue ;
- routes pour lesquelles des confortements définitifs en emprise *(élargissements)* sont à réaliser ;
- routes / accès nouveaux avec un coffre portant de 4 m afin de permettre le passage des convois spéciaux puis, une fois le montage réalisé, la largeur est réduite à 3 m par la mise en place de terre végétale sur un ou sur les deux côtés du chemin. Le coffre portant sera toutefois conservé au regard de l'éventualité d'une intervention potentielle sur les turbines.

A noter que, en phase d'exploitation, il n'est pas envisagé de développer une offre 'd'attraction' touristico-pédagogique liée à la découverte du parc et plus largement de l'énergie éolienne, comme cela est le cas à Mont Crosin; cela n'exclut pas que quelques badauds viennent spécifiquement parcourir le site à cette fin, mais ils n'y seront pas expressément invité. De fait, la circulation restera à peu de chose près ce qu'elle est aujourd'hui.

## A6.4 Stationnement

Sans objet.

# A7 Approvisionnement et évacuation

Le projet est sans influence structurelle sur le développement du milieu bâti (cf. aussi item 3.1c annexe 3b RIE).



# ■ B ENVIRONNEMENT

# **B1** Air

Cf. chapitre 5.1 RIE.

# **B2** Bruit, vibrations

Cf. chapitres 5.2 et 5.3 RIE.

# B3 Sol

Les aspects concernant les sols sont développés en détail dans le RIE (cf. chapitre 5.6 RIE). En résumé, les éléments suivants sont à relever :

- un seul objet répertorié au cadastre des sites pollués est inscrit dans les limites du PQ; il est toutefois localisé hors des emprises du projet;
- le périmètre du PQ ne comporte pas de terres assolées ; l'exploitation agricole exercée se compose principalement de pâturages et de prairies de fauche ;
- le projet ne touche pas de secteurs présentant des risques d'érosion particuliers et il ne va pas générer ou accentuer des phénomènes érosifs ;
- le projet n'implique pas d'imperméabilisation de surfaces ; les accès et autres places de maintenance seront aménagés en graviers concassés ;
- lors de la phase de chantier, les mesures de protection de rigueur contre les risques de pollution des eaux et du sol seront appliquées.

Le projet a été optimisé dans sa phase d'élaboration, afin de réduire ses emprises sur les sols à un minimum. En outre, toutes les mesures de rigueur seront mises en œuvre afin de ne pas porter atteinte aux sols durant la phase de chantier (cf. chapitre 5.6 RIE) et un Suivi Environnemental de Réalisation (SER) permettra d'assurer la conformité de l'application de ces mesures (cf. chapitre 6.2 RIE).

# B4 Eau

Les aspects concernant les eaux sont développés en détail dans le RIE (cf. chapitre 5.5 RIE). En résumé, les éléments suivants sont à relever :

- le périmètre du plan de quartier est en secteur A<sub>u</sub> de protection des eaux ;
- aucun gisement d'eaux souterraines, captage et zones de protection S1, S2 et S3 ne sont compris dans les limites du PQ ;
- le périmètre du PQ ne comprend aucun cours d'eau ;
- des milieux aquatiques de valeur particulière, notamment des hauts-marais et des bas-marais, y sont en revanche inclus, mais sont intégralement préservés par le projet;
- le projet n'implique pas d'imperméabilisation de surfaces ; les accès et autres places de maintenance seront aménagés en graviers concassés ;
- lors de la phase de chantier, les mesures de protection de rigueur contre les risques de pollution des eaux et du sol seront appliquées ;
- le projet n'a pas d'effet sur la qualité des eaux.

Un Suivi Environnemental de Réalisation (SER) permet d'assurer la conformité de l'application des mesures de protection des eaux (cf. chapitre 6.2 RIE).



# **B5** Forêts

# **B5.1 Forêts et lisières**

Une procédure de constatation de la nature forestière a été effectuée par la Division Forestière 8, afin de définir précisément les surfaces devant faire l'objet d'un défrichement temporaire ou définitif. A l'exception du défrichement de ces surfaces, qu'aucune variante viable ne permet d'éviter, on ne déplore pas d'atteintes supplémentaires aux forêts consécutives à la mise en œuvre du PQ.

Les surfaces forestières qui nécessitent un défrichement sont comprises dans des pâturages boisés, ainsi peu d'abattages seront nécessaires. Aussi, conformément à la législation forestière en vigueur, les défrichements et abattages sont compensés qualitativement et quantitativement (cf. chapitre 5.11 RIE). Un SER permet par ailleurs d'assurer la conformité de l'application des mesures (cf. chapitre 6.2 RIE).

# B5.2 Protection de la nature au sein des forêts

Sans objet.

# B6 Protection de la nature et compensation écologique

Les aspects concernant la protection de la nature sont développés en détail dans le RIE (cf. chapitre 5.12 RIE). En résumé, les éléments suivants sont à relever :

- les objets protégés (inventaires fédéraux et cantonaux, réserves naturelles, zones de protection communales) inclus dans le périmètre du Plan de Quartier ne sont pas touchés par le projet;
- le projet ne constitue aucune entrave au déplacement de la faune terrestre et ne péjore pas la fonctionnalité de corridors faunistiques locaux, régionaux ou nationaux;
- les éléments du paysage proches de l'état naturel, inscrits ou non dans des inventaires ou des zones de protection communale, sont préservés par le projet;
- l'exploitation du parc éolien étant temporellement limitée, il est convenu que l'installation d'éoliennes n'est pas contraire aux périmètres de protection du paysage désignés aux Plan de Zones de Protection communal de Saicourt pour le secteur de Montbautier. Ceci ne pose par ailleurs pas de problème particulier concernant la protection de la nature, car aucun élément de valeur particulière n'y est relevé, dans les emprises du projet.

Dans le but de préserver les valeurs naturelles du périmètre du PQ, le projet intègre des mesures de protection et de remplacement qui sont développées dans le cadre du RIE (cf. chapitre 6.1 RIE). Un SER permet d'assurer la conformité de l'application de ces mesures (cf. chapitre 6.2 RIE).

# **B7** Prévention des risques : risques techniques

Sans objet.



# ■ C ECONOMIE

# C1 Conceptions de développement économique de rang supérieur

Sans objet.

# C2 Investissements réalisés par la Commune

Sans objet.

# C3 Investissements réalisés par des privés

# C3.1 Montant des investissements privés

#### **Investissement**

**B**KW par le biais d'une une société locale d'exploitation qui sera créée après la mise en service définitive du Parc, sera le seul investisseur du "parc éolien de la Montagne de Tramelan". Les Communes pourront également devenir actionnaires si elles le désirent, cela restant à définir dans le cadre de la création de ladite société.

Le financement de l'opération se monte à 38 millions de CHF environ (dont environ 40% seront investis dans la région), tous débours confondus, et s'inscrit plus largement dans la stratégie de développement des EnR conduite par le Groupe BKW, lequel poursuit notamment un axe de développement des EnR et ce, depuis les années nonante déjà. Les fonds d'investissement pour la réalisation de ce projet sont déjà assurés et bloqués dans l'attente de sa mise en œuvre.

## Valeur aioutée

En soit, ce n'est pas véritablement de valeur ajoutée pour le foncier dont il est question mais, de dédommagement pour pertes de surfaces cultivées (surfaces des plateformes et chemin d'accès soustraites à la culture), de pertes de rendements pour les surfaces contigües (les plateformes et chemin d'accès conditionnent à l'intérieur de la parcelle des géométries pas toujours facilement compatibles avec l'équipement agricole de travail du sol et de récolte) et de 'location' de la surface pour la période d'exploitation du parc (c'est-à-dire jusqu'à son démantèlement).

Ainsi annuellement, ces dédommagements restent aujourd'hui à estimer précisément ; ils seront entièrement 'provisionnés' par le produit généré par la production d'énergie du parc et ce en pourcentages du chiffre d'affaires total du parc, afin de ne point négliger un propriétaire foncier aux dépends d'un autre par exemple.

Parallèlement aux indemnités susmentionnées, ce seront des retombées fiscales qui seront perçues par les Communes au-travers de la société d'exploitation qui sera créée, laquelle aura son siège social sur le territoire communal de Tramelan. En termes de redevances, au regard de la production estimée du Parc, environ 320'000 CHF par an reviendront aux Collectivités et aux propriétaires fonciers. De plus, de la main d'œuvre sera nécessaire pour la maintenance et l'exploitation du parc. Celle-ci ne représentera pas des taux d'occupation très importants, mais elle sera toutefois confiée à des personnes du périmètre intéressé, lesquelles seront formées en bonne et due forme.

A titre d'exemple, une étude indépendante a démontré que ce sont près de 1 à 1,5 million de francs qui sont perçus directement et indirectement par la région de St-Imier grâce aux activités liées au parc éolien Juvent, cela sous forme de vente de produits du terroir, de visites guidées, de nuitées, ... .



# C3.2 Capacités financières des investisseurs privés

Le groupe BKW est l'une des entreprises majeures du secteur de l'énergie en Suisse. Il emploie plus de 3'000 collaborateurs et est présent à tous les niveaux de l'approvisionnement énergétique : de la production au transport en passant par le négoce et la vente. Il approvisionne en courant plus d'un million de personnes directement ou via ses partenaires distributeurs. Le parc de production de BKW comprend des centrales hydro-électriques et nucléaires, des centrales combinées à gaz et des installations renouvelables en Suisse et à l'étranger.

Le capital-actions s'élève à 132 millions de CHF et est détenu par le Canton de Berne (52,54 %), Groupe E SA (10 %), E.ON Energie AG (7,03 %) et BKW Energie SA (9,68 %, actions propres). Le flottant représente 20,75 %.

- Pionnière dans le domaine des grandes installations complémentaires de production d'énergie, BKW possède des participations dans les plus importantes centrales de ce type en Suisse (centrale solaire de Mont-Soleil et centrale éolienne de Juvent, centrale solaire du Stade de Suisse).
- Depuis 1951, BKW ne cesse de développer ses activités commerciales sur les marchés suisse et européen.
- Dans ce secteur (négoce et vente d'énergie), près de 11 838 gigawatt-heures ont été vendus en 2010.
- Depuis 1999, BKW exploite la société de distribution Electra Italia, dont le siège est à Milan.

#### Finances

en millions de CHF	2013	2012 adapté	2011	2010 adapté
Prestation globale	2733,7	2859,8	2 632,8	2788,1
Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations	292,8	451,9	138,1	474,1
Bénéfice net/perte nette	-216,7	130,5	-66,2	228,3
Cash-flow d'exploitation	310,8	321,5	292,4	274,8
Investissements en immobilisations corporelles	215,1	209,3	256,8	317,7
Total du bilan	7675,5	7338,4	7082,9	6569,6
Fonds propres	2365,7	2476,6	2654,9	2904,7
- en % du total du bilan	30,8	33,7	37,5	44,2

Cf. Rapport annuel 2013 Groupe BKW

# C3.3 Investissements préalables

Sans objet.

# C4 Facteurs liés au site

# C4.1 Main-d'œuvre

La situation régionale du marché dans le secteur économique de la construction (**BTP** – **B**âtiment et **T**ravaux **P**ublics) bénéficie, comme le reste du pays, d'une période faste plus spécifiquement en regard de la construction de logements (*Bâtiment*).

En termes d'infrastructure (*Travaux Publics*), le chantier de l'Autoroute A 16, avec la perspective prochaine de l'ouverture dernier tronçon (*2016*), va en diminuant dans son



intensité et il est à craindre, progressivement en commençant par les terrassiers, puis les entreprises de génie-civil et ensuite les routiers, que les entreprises fortement impliquées dans ce chantier considérable ne soient contraintes de 'dégraisser' leurs effectifs faute de chantiers d'importance équivalente.

Le calendrier de construction du "parc éolien de la Montagne de Tramelan" s'inscrit ainsi favorablement pour participer à 'un atterrissage en douceur' de tout ce pan de l'économie régionale. En tout état de cause, le chantier du "parc éolien de la Montagne de Tramelan" n'aura aucune difficulté dans la passation de ses marchés de travaux versus n'entraînera pas une déstabilisation de l'outil économique régional du secteur de la construction.

# C4.2 Equipement de desserte

Sans objet.

# C4.3 Structure économique locale / régionale

Au-delà des aspects préalablement développés, les mesures prévues se veulent d'entraîner un transfert des coûts liés aux importations d'énergies fossiles vers les investissements sur le territoire national. Du fait de l'utilisation d'agents énergétiques indigènes et des mesures visant l'efficacité énergétique, la valeur ajoutée locale sera renforcée. De plus, les mesures réduiront la dépendance énergétique envers l'étranger. En outre, pour l'artisanat et l'industrie, il en résultera des impulsions supplémentaires à l'innovation.

La promotion de l'efficacité énergétique et des EnR exerce un effet positif sur le marché du travail. Cette conclusion ressort tant de l'évaluation annuelle des programmes promotionnels des cantons par l'OFEN que d'une étude du Ministère allemand de l'environnement ou encore d'une étude menée en France (et présentée à l'item 1.8 annexe 3a du RIE).

L'OFEN soutient les programmes promotionnels des cantons par des contributions globales. Chaque année, on analyse les effets en vue de procéder à la répartition des fonds et pour vérifier l'efficacité. Les résultats de 2010 montrent que tous les programmes d'encouragement des cantons (147 mio CHF, soit ¼ de plus qu'en 2009) génèrent un effet sur l'emploi de l'ordre de 2'460 personnes-années à l'échelle suisse (2009: 2'230 personnes/années et 1'480 personnes/années en 2007).

Pour le parc éolien Juvent, par exemple, ce ne sont pas seulement les propriétaires fonciers et les communes des environs qui bénéficient des retombées du parc éolien depuis 1995, mais aussi l'ensemble de la région. Ainsi, la création de valeur ajoutée provenant du tourisme responsable généré par les visiteurs annuels (60'000 en 2010) s'élève à plus de 15 millions de CHF au total sur les 15 dernières années et de nombreux emplois ont été créés dans la région. Enfin, l'industrie locale a fourni à JUVENT SA des prestations pour un montant total de plus de 20 millions de CHF.

# C5 Surfaces et bâtiments

Sans objet.



# 5. CONCLUSION

Le présent document est le fruit d'une rédaction qui s'est opérée tout au long du processus d'analyses et d'études et en cela, il correspond expressément aux obligations législatives, recommandations dictées par les Offices fédéraux et cantonaux, ... et aux lignes directrices insufflées par les Exécutifs Communaux.

La démarche participative de la population aura été un moment fort dans la naissance du "parc éolien de la Montagne de Tramelan" en cela, qu'elle aura su nourrir les réflexions menées mais aussi, par l'esprit qui a prévalu pendant cette phase d'échanges, grâce à une large concertation et un effort constant de transparence de la part des Autorités communales, à assurer les Communes et leurs Autorités d'être engagées sur une voie largement soutenue par une population responsabilisée.

Le "parc éolien de la Montagne de Tramelan" est un enjeu important non seulement pour les deux Collectivités Communales mais également pour la Région et le Canton et, pour se faire, les Communes de Tramelan et de Saicourt auront engagé à travers celui-ci une démarche de fond qui ne s'arrête pas à la 'simple' édiction de celui-ci.

Le parc éolien de Tramelan-Saicourt traduit ainsi clairement la convergence d'actions nées d'une solidarité d'écocitoyenneté que la raison honore, sans emphase, pour assurer une transition énergétique durable, fruit d'une prise de conscience collective dépassant très largement les arrière-cours d'une minorité de résidents aux attitudes coupablement egocentriques.

Tramelan et Saicourt, leurs Exécutifs et leurs populations respectives, s'affirment dans la perspective de l'indispensable fin d'usage des énergies fossiles et fissiles. Pas de parodie, pas de sophisme dans les valeurs citoyennes de Tramelan et Saicourt toutes deux empreintes de leurs engagements responsables, sociaux et environnementaux, à l'échelle de notre région, de notre nation, de notre planète.

# **ANNEXES**

**Annexe 1**: Liste de contrôle

Annexe 2: Correspondance Communes de Tramelan - Saicourt / ARJB et

Synthèse du rendez-vous Communes/ARJB du o4 mai 2012



# **ANNEXE 1**

Α	Organisation du territoire							
	Thèmes de travail	Critères-seuils	Conséqu Impor- tantes	Sans Impor- tance	révisibles Importance difficile à évaluer	Remarques		
A1	Coordination des activités ay	ant des effets sur l'organisati	on du te	rritoire				
A1.1	Coordination avec les plans, inventaires et conceptions fédéraux, cantonaux, régionaux et communaux de rang supérieur	Voir études de base de rang supérieur						
A1.2	Coordination avec les communes et les quartiers voisins	Aménagements dont les effets dépassent le périmètre où ils sont effectués						
A2	Utilisation mesurée du sol							
A2.1	Décentralisation concentrée, développement désordonné	Projets ayant une influence structurelle sur le développement du milieu băti						
A2.2	Terrains nécessaires à la construction dans les 15 ans à venir	Possibilité de créer de nouveaux lieux d'habitation ou d'activités						
A2.3	Disponibilité	Possibilité de créer de nouveaux lieux d'habitation ou d'activités						
A2.4	Equipement optimal	Obligations des communes en matière d'équipement						
A2.5	Densité appropriée	Possibilité de créer de nouveaux lieux d'habitation ou d'activités						
A3	Occupation ordonnée du terr	ritoire						
A3.1	Utilisation des avantages naturels et techniques des sites d'implantation	Evaluation au cas par cas						
A3.2	Accessibilité en fonction de l'affectation / du lieu	Projets exigeants sur le plan de la desserte						
A3.3	Synergies des affectations	Possibilité de créer de nouvelles affectations dans le milieu bâti						
A3.4	Prise en compte des dangers naturels potentiels	L'aménagement à réaliser se trouve dans une zone de danger ou les eaux (à l'air libre ou sous terre) sont à proximité des zones à bâtir						
A3.5	Prise en compte des nuisances dues au rayonnement	L'aménagement à réaliser se trouve dans le périmètre d'immission d'une installation						



Obje						
Α	Organisation du te	rritoire				
	Thèmes de travail	Critères-seuils	Conséqui Impor- tantes	Sans impor- tance	révisibles Importance difficile à évaluer	Remarques
A4	Protection des sites et du pa	ysage				
A4.1	Influences sur les sites et le paysage	Evaluation au cas par cas				cf. chap. 5.1 eif+
A4.2	Conformité ou divergences par rapport aux prescriptions en vigueur en matière de protection du paysage, des sites et des biens culturels	Prescriptions de protection existantes				Dit + Dunexes "Paysages"
A4.3	Mise en évidence du potentiel de développement des sites et du paysage	Perspectives d'aménagement ayant un effet sur l'espace et le développement du paysage				
A5	Habitat agréable: confort d'u	tilisation, sécurité, qualité es	thétique			
A5.1	Approvisionnement en biens de consommation courante et existence de services publics	Possibilité de créer des lieux d'habitation et des lieux d'activités d'une certaine importance				
A5.2	Diversité des affectations, répartition spatiale des habitations et des activités	Possibilité de créer des lieux d'habitation et des lieux d'activités plus importants				
A5.3	Possibilités d'utilisation, variété des espaces extérieurs et intérieurs, construction adaptée aux personnes handicapées	Zones d'habitation et zones d'activités, domaine public (places et rues)				
A5.4	Sécurité dans l'espace public	Espaces publics, espaces extérieurs dans de grands quartiers, rues, chemins, passages supérieurs et inférieurs				
A5.5	Agencement, caractéristiques spécifiques, harmonie, groupement	Quartiers d'habitation et quartiers d'activités, espaces verts, dégagements extérieurs, rues, installations de loisirs et de tourisme				
A6	Organisation du trafic					
A6.1	Desserte par les transports publics	Zones d'habitation et zones d'activités, affectations répondant aux intérêts du public				
A6.2	Desserte pour les piétons et cyclistes	Zones d'habitation et zones d'activités, affectations s'adressant à un large public				
A6.3	Intégration et fonctionnalité du réseau des routes et des chemins	Aménagements ayant des répercussions sur le tracé et le dimensionnement des routes et des chemins				



Obje	et:	100 - 100 100 100 100 100 100 100 100 10						
Α	Organisation du territoire							
	Thèmes de travail	Critères-seuils	Conséqu Impor- tantes	Sans Impor- tance	révisibles Importance difficile à évaluer	Remarques		
A6	Organisation du trafic							
A6.4	Stationnement	Projets de grande envergure selon l'OC (SBP/n > 200)						
A7	Approvisionnement et évacu	ation						
A7.1	Organisation appropriée des installations d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées et des déchets	Nouvelles installations d'approvisionnement et d'évacuation						
A7.2	Utilisation de l'énergie transportée par conduites, rejets thermiques et chaleur résiduelle	Energie présente transportée par conduites, rejets thermiques et chaleur résiduelle disponibles						
A7.3	Mise à profit des conditions présentes sur le site pour la production et l'approvisionnement actifs et passifs en énergie	Nouveaux quartiers d'habitation ou d'activités, rénovations						
A7.4	Carrières et gravières, décharges	Evaluation au cas par cas						
<b>B</b>	Environnement							
	Niveau initial de pollution	Niveau de pollution initial (en part. dioxyde d'azote (NO2), ozone (O3), poussières fines (M10), dioxyde de carbone (CO2))				cf. Chap. 5.,		
B1.2	Domaine d'application des mesures	Niveau de pollution initial (en part. dioxyde d'azote (NO2), ozone (O3), poussières fines (PM10), dioxyde de carbone (CO2))						
B1.3	Installations génératrices de forts volumes de trafic	Projets de grande envergure selon I'OC (SBP/n > 200)						
B1.4	Pollution atmosphérique due à des installations stationnaires	Installations polluantes planifiées (gén. installations soumises à des EIE); zones d'habitation et sites connaissant des conditions de ventilation critiques ou exposés aux inversions et au brouillard						



В	Organisation du te	rritoire				
	Thèrnes de travail	Critères-seuils	Conséqu Impor- tantes	uences p Sans impor- tance	révisibles Importance dificile à évaluer	Remarques
B2	Bruit, vibrations					F1
B2.1	Niveau initial d'exposition	Sources sonores existantes, sauf si leurs nuisances sont manifestement peu importantes ou limitées dans le temps				cf. chapitres 5.2 et 5.3
B2.2	Secteurs où le bruit dépasse les valeurs limites d'exposition	Dépassement des valeurs limites mentionnées dans les cadastres, plaintes de la population (par ex. installations d'industrie et d'artisanat)				RiE
B2.3	Installations génératrices de forts volumes de trafic	Projets de grande envergure selon l'OC (SBP/n > 200)				
B2.4	Pollution sonore due à des installations fixes	Installations dépassant les valeurs limites mentionnées dans le cadastre ou donnant lieu à des plaintes de la part de la population				
B2.5	Vibrations	Installations et zones sensibles aux vibrations ou causant des vibrations				
вз	Sol					
B3.1	Sites contaminés et sites potentiellement contaminés	Sites mentionnés dans l'inventaire des sites contaminés et des sites potentiellement contaminés				cf. chap. 5.6 RiE
B3.2	Fertilité des sols	Aménagements concernant des surfaces agricoles		3		+ 5.7 21-5.8
B3.3	Régions contaminées	Existence de sols contaminés (en part. régions de grandes cultures)				7 0 7 0 0 7
B3.4	Stabilité du sol, érosion	Evaluation au cas par cas				
B4	Eau					
B4.1	Cours d'eau en tant qu'espaces vitaux (végétation riveraine incl.)	Cours d'eau (à l'air libre ou sous terre) et zones riveraines				cf. chap. 5.5
B4.2	Qualité de l'eau	Périmètres, zones et installations de protection des eaux souterraines, aires d'alimentation, captages d'eau potable concernés				RIE
B4.3	Imperméabilisation	Plans de quartier, installations d'infrastructure destinées aux transports, places de stationnement et installations de sport et de loisirs				



Obje	et:					
В	Organisation du te	erritoire				
	Thèmes de travail	Critères-seuils	Conséq Impor- tantes	Sans impor- tance	révisibles Importance difficile à évaluer	Remarques
B5	Forêts					
B5.1	Forêts et lisières	Forêts et lisières existantes et concernées				cf. chap. 5.1
B5.2	Protection de la nature au sein des forêts	Sites forestiers spécifiques concernés				RIE
В6	Protection de la nature et co	mpensation écologique				
B6.1	Espaces vitaux protégés et dignes de protection (protection des biotopes et des espèces)	Réserves naturelles, objets naturels protégés, espaces vitaux abritant des animaux et des plantes figurant sur une liste rouge				cf. chap. 5.12 RiE
B6.2	Eléments du paysage proches de l'état naturel, objets géologiques	Objets isolés proches de l'état naturel concernés				
B6.3	Création de nouveaux espaces vitaux et compensation écologique	Evaluation au cas par cas				
B6.4	Influence sur les corridors migratoires et solutions permettant de ne pas perturber davantage la faune	Existence de sites appropriés				
B7	Prévention des risques: risques	ues techniques				
B7.1	Risques dus à des installations stationnaires	Entreprises à risques; zones industrielles à risques potentiels élevés pour la population et l'environnement				
B7.2	Risques mobiles	Chemins de fer, routes cantonales et nationales, installations de transport de gaz naturel, régions à risques potentiels élevés pour la population et l'equironnement				



Obje	et:					
C	Economie					
	Thèmes de travail	Critères-seuils	Conséque Importantes	Sans impor- tance	révisibles Importance difficile à évaluer	Remarques
C1	Conceptions de développem	ent économique de rang supé	rieur			
C1.1	Prise en compte et coordination	Conceptions de rang supérieur en rapport direct avec l'aménagement en question				
C2	Investissements réalisés par	r la commune				
C2.1	Montant investi	Finances publiques sensiblement grevées				
C2.2	Financement par les pouvoirs publics: capacité financière, coordination avec le plan financier	Finances publiques sensiblement grevées				
СЗ	Investissements réalisés par	des privés				
C3.1	Montant des investissements privés	Evaluation au cas par cas				
C3.2	Capacité financière des investisseurs privés	Projets élaborés conjointement par les pouvoirs publics et les investisseurs privés et financés en grande partie par ces derniers				
C3.3	Investissements préalables	Evaluation au cas par cas				
C4	Facteurs liés au site					
C4.1	Main-d'oeuvre	Aménagements permettant des prévisions concrètes sur la main- d'oeuvre nécessaire				
C4.2	Equipement de desserte	Importance considérable de l'équipement de desserte pour l'aménagement				
C4.3	Structure économique locale / régionale	Aménagements se basant sur la demande locale et pour lesquels les structures déjà existantes au niveau de l'offre doivent être considérées comme déterminantes				
C5	Surfaces et bâtiments					
C5.1	Dimensions	Evaluation au cas par cas				
C5.2	Dísponibilité	Evaluation au cas par cas				



# **ANNEXES 2**



CHANCELLERIE MUNICIPALE CONSEIL MUNICIPAL

Association Régionale Jura-Bienne Route de Sorvilier 21 2735 Bévilard

NREF CM / FC DATE Tramelan, le 17 octobre 2011

# PLAN DIRECTEUR "PARCS ÉOLIENS DANS LE JURA BERNOIS" (PDPE) DEMANDE DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU PARC ÉOLIEN DE LA MONTAGNE DE TRAMELAN

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur,

Le site de la "Montagne de Tramelan" (Prés de la Montagne) est en coordination réglée au Plan Directeur "Parcs éoliens dans le Jura bernois" (PDPE décembre 2008) et apparaît désormais également au Plan Directeur Cantonal (PDC du 15 août 2011) comme site prioritaire pour l'installation d'un parc éolien (Mesure\_C21).

Les études de détail (EIE avec l'ensemble de ses thématiques traitées), menées depuis plus d'une année maintenant, concluent à suggérer quelques implantations à l'extérieur du périmètre actuellement défini au PDPE. Le 'décalage' vers l'Est de ce périmètre se situe pour partie sur le territoire communal de Saicourt dont le Conseil municipal s'est prononcé favorablement. A ce titre un contrat de collaboration entre nos deux communes à d'ailleurs été établi afin de coordonner efficacement l'élaboration du plan d'aménagement et des études.

C'est pourquoi, par la présente, nous, communes de Tramelan et de Saicourt, demandons officiellement à l'Association Régionale Jura Bienne que soit engagée dans les meilleurs délais la modification du périmètre du parc éolien de la "Montagne de Tramelan" dans le PDPE afin que les procédures communales d'affectation puissent être entreprises.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour convenir d'un rendezvous où nous vous ferons part des justifications de notre demande ainsi que pour vous proposer notre collaboration dans la production des éléments nécessaires à vos démarches.

CHANCELLERIE MUNICIPALE CONSEIL MUNICIPAL HÓTEL DE VILLE, GRAND-RUE 106, CH - 2720 TRAMELAN

T: 032 / 486 99 99, F: 032 / 486 99 80 E: CHANCELLERIE@TRAMELAN.CH CCP 25-945-9 (RECETTE MUNICIPALE)



2

PDPE, MODIFICATION DU PÉRIMÊTRE DU PARC ÉOLIEN

Dans l'attente de cette première entrevue, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil Municipal de Tramelan : La Présidente : Le Chancelier :

MillyBregnard

Hervé Gullotti

Au nom du Conseil Municipal de Saicourt : Le Président : La Secrétaire ;

Stefano Griselli

Patricia Paroz

Copie : Commune de Saicourt

Sol-E Suisse SA

M. Pierre Mosimann, OACOT

M. Kurt Zingg, CM Services techniques

CHANCELLERIE MUNICIPALE
TRAMELAN

1 8 OCT 2011

Transmis STT / COPIE: Of



Rue de la Promenade 22 Case postale 25 2720 Tramelan Tél. +41 (0)32 487 59 77 Fax +41 (0)32 487 67 65

E-Mail : Tramelan@atb-sa.ch

TVA N° 284 115

2694 Tramelan – Saicourt : Parc éolien de la Montagne de Tramelan

Rendez-vous ARJB - Communes

Synthèse du rendez-vous du 4 mai 2012 (10 h oo - 11 h 30 en Mairie de Tramelan)

 Présents :
 Commune de Tramelan
 Mme M. Bregnard M. F. Comina

 Commune de Saicourt
 M. M. Gerber

 ARJB
 M. A. Rothenbühler M. A. Brahier

 Sol-E Suisse
 M. F. Bürgi M. D. Vuilleumier M. J. Galley

ATB - SA M. Y. Rindlisbacher M. M. Baerfuss

Compte rendu	Resp.	Date
1. Accueil - Salutations		
Monsieur François Comina – Directeur des STT – ouvre la séance par les salutations et remerciements aux personnes présentes et poursuit avec l'objet du rendez-vous, soit à la demande de l'ARJB, une information aux Communes relative à la révision à venir du PDPE.	ā	(e)
2. Présentation de la révision du PDPE		<u> </u>
Monsieur André Rothenbühler précise l'objet de la démarche de l'ARJB qui, dans le cadre de la révision du PDPE, visite les 'communes sièges' d'un site inscrit au PDPE. C'est donner un aperçu de la révision avant une présentation générale de celle-ci qui sera faite à toutes les communes dans le courant de la semaine 21 / 2012	¥	199
Une présentation succincte des études complémentaires menées depuis décembre 2008 est faite (paysage, économie, stratégie énergétique régionale) en soulignant les éléments de celles-ci qui seront intégrés à la révision du PDPE.		
Cette révision se donne pour calendrier une information-participation en juin, un examen préalable pendant l'été pour une adoption par l'Assemblée générale de l'ARJB en décembre 2012.		



Rue de la Promenade 22 Case postale 25 2720 Tramelan Tél. +41 (0)32 487 59 77 Fax +41 (0)32 487 67 65 E-Mail : Tramelan@atb-sa.ch TVA Nº 284 115 Ingénieurs-conseils SIA USIC

3. Montagne de Tramelan		
Monsieur Rothenbühler précise bien que :  - l'état de 'coordination réglée' du site de la Montagne de Tramelan n'est pas remis en cause  - le périmètre issu des études de détail du plan d'affectation du parc éolien des Communes de Tramelan et de Saicourt sera intégré à la révision du PDPE  Monsieur Comina donne les grandes lignes du calendrier de la	æ	15 <del>5</del> .5
procédure qui s'engagera le 11 mai à Tramelan et le 16 mai à Saicourt et souligne la bonne concomitance des deux procédures.		
4. <u>Documents</u> Un plan général du parc est remis à l'ARJB et les Communes s'engagent par ailleurs à fournir à l'ARJB tous les éléments qui lui seraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.	АТВ	· ·

Tramelan, le o4. o5. 2o12

ATB SA

Distribution: STT

+ joint au RPQ (doc. : 2694-TR-123)





Kirchner

